

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(64^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 1^{er} juin 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Famille.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2505).

QUESTION PRÉALABLE (p. 2505)

Question préalable de M. Malvy: M. Laurent Cathala, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville; MM. Jean-Yves Charnard, vice-président de la commission des affaires culturelles; Louis de Broissia, Charles de Courson. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2516)

M^{me} Bernadette Isaac-Sibille,

MM. Pierre Gascher,
Louis de Broissia,
Maxime Gremetz,

M^{me} Véronique Neiertz,

MM. Francisque Perrut,
Jacques Le Nay.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Dépôt de projet de loi organique** (p. 2528).

3. **Dépôt de projets de loi** (p. 2528).

4. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2528).

5. **Dépôt de rapports** (p. 2531).

6. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 2531).

7. **Ordre du jour** (p. 2531).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN,

vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FAMILLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la famille (n^{os} 1201, 1239).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste et apparentés une la question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Serge Charles. Il n'est guère soutenu par son groupe !

M. Julien Dray. Mais si !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il doit se sentir un peu seul !

M. Serge Charles. Heureusement que nous sommes là !

M. Laurent Cathala. Je suis en bonne compagnie ! *(Sourires.)*

Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, rarement question préalable aura été aussi justifiée.

Si j'étais à cours d'inspiration, il me suffirait de lire la tribune accordée par M. le président du Sénat à un grand quotidien du soir, dans laquelle M. Monory déplore d'avoir à « légiférer à crédit » ! Or, avec ce projet de loi, c'est bien de cela qu'il s'agit. Quant à son contenu, M. le président du Sénat déclare qu'il « a frappé par sa modestie ».

M. Serge Charles. Heureusement qu'il était là pour vous donner des arguments !

M. Laurent Cathala. Mais le groupe socialiste a bien d'autres raisons de considérer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce texte. Reconnaissez d'ailleurs, mes chers collègues, que « l'espace « délibératif » est bien réduit : la plupart des dispositions qu'il contient sont d'ordre réglementaire et, en outre, toute volonté de l'améliorer se heurte à l'article 40 de la Constitution, à tel point que

nous en sommes réduits à vous faire confiance, madame le ministre d'Etat, car nous ne connaissons pas, la plupart du temps l'échéancier des mesures. Souvent nous n'avons pas seulement à vous faire crédit mais encore, former des hypothèses sur une conjoncture économique et sociale à long terme - horizon 1999 - qu'il n'est pas facile aujourd'hui d'apprécier.

Toutes ces raisons justifient déjà grandement la question préalable mais j'en ajouterai quelques-unes.

Peut-on admettre qu'un texte contienne des dispositions qui soient discriminatoires ? C'est le cas de prestations qui ne seraient pas ouvertes dans les mêmes conditions à tous les bénéficiaires potentiels comme l'APE de rang 3 et l'APE de rang 2, si l'on met en parallèle ces deux prestations.

Dès lors, pourquoi examiner ce texte ? Nous comprenons bien que le Gouvernement et sa majorité aient à faire semblant de satisfaire certaines promesses électorales...

M. Serge Charles. Ce n'est pas à vous d'en juger !

M. Laurent Cathala. ... et à se conformer à certaines choses écrites dans cet excellent document qu'est le *Dictionnaire de la réforme*.

M. Jean-Luc Prél. Il a de bonnes lectures !

M. Louis de Broissia. Certes, mais un peu tardives !

M. Laurent Cathala. De plus, monsieur de Broissia, ce projet de loi, parce qu'il est un peu de circonstance, ne prend pas en compte les évolutions de notre société...

M. Louis de Broissia. Ça, c'est énorme !

M. Laurent Cathala. ... pas plus que l'évolution intervenue sur le plan institutionnel avec la décentralisation...

M. Jean-Luc Prél. Vous aviez trouvé plus simple de ne rien faire !

M. Louis de Broissia. Et vous n'aviez rien fait !

M. Serge Charles. Ils ont laissé passer leur chance !

M. Laurent Cathala. ... ni l'évolution des modes de vie des familles.

Quels objectifs poursuivez-vous donc, madame le ministre d'Etat ?

M. Jean-Luc Prél. Un vrai progrès !

M. Laurent Cathala. Si nous le savions, nous pourrions prendre position ; car ce texte, comme d'autres d'ailleurs présentés il y a quelques temps, pourrait être adopté contre l'avis d'une partie de votre majorité et avec notre soutien...

M. Jean-Luc Prél. Merci !

M. Laurent Cathala. ... mais à condition d'en connaître clairement les objectifs, la stratégie envisagée pour les atteindre et la volonté politique qui le sous-tend et que, personnellement, je ne perçois pas très bien.

Mais je crains que ce projet de loi - et, de ce fait, vous avez beaucoup de mérite ! -, ne fasse que concilier les volontés politiques contradictoires qui traversent votre propre majorité.

Enfin, madame le ministre d'Etat, en cette année internationale de la famille, notre pays qui, en dépit du contexte économique et social difficile, reste une des pre-

mières puissances industrielles au monde, et notre gouvernement, ne se doivent-ils pas de délivrer à nos concitoyens, mais aussi au monde, un message plus fort, plus généreux, plus solidaire, plus humaniste et plus ambitieux ?

« La famille est l'une des valeurs essentielles qui fondent notre société. » Nous ne pouvons qu'adhérer, madame le ministre d'Etat, à cette première phrase de l'exposé des motifs du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. Cependant, la cellule familiale a beaucoup évolué au cours de ces vingt dernières années et il est nécessaire de prendre la mesure de ces évolutions pour identifier les besoins et connaître les aspirations actuelles des familles. Notre société aujourd'hui est caractérisée par une concentration urbaine qui rend les problèmes de vie quotidienne extrêmement complexes. D'un autre côté, en milieu rural, les familles qui vivent dans d'innombrables petites communes, confrontées à la menace de désertification, ont des attentes et des besoins spécifiques.

Ainsi, nous assistons aujourd'hui à une explosion des besoins sociaux en matière de logement, de santé, d'éducation, de formation et de loisirs. Il nous faut allier des politiques de proximité qui tiennent compte des évolutions institutionnelles dont je parlais tout à l'heure, et notamment des lois de décentralisation, et des politiques nationales qui garantissent les droits de tous, quel que soit le lieu de résidence, car l'Etat doit garder son rôle de garant de la solidarité nationale. Mais il nous faut aussi apporter une attention toute particulière aux problèmes des plus démunis.

Il convient également, dans le domaine de la politique de la famille, de tenir compte des rôles respectifs des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale et de l'Etat, des complémentarités, des partenariats engagés ou à mettre en œuvre.

Vous disiez, madame le ministre d'Etat, le 21 mars dernier, qu'en présentant ce projet de loi, le Gouvernement entendait « réaffirmer sa volonté déterminée de mener une politique familiale ambitieuse et dynamique » et que « cette loi était une priorité du programme législatif du Gouvernement pour la prochaine session parlementaire ».

Je suis au regret de vous dire que je ne retrouve pas cette ambition dans le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. Personne cet après-midi, même pas vous, madame le ministre d'Etat, n'a parlé de cette loi-cadre dont vous aviez pourtant fait l'annonce lors de votre conférence de presse, pas plus que de cette véritable Charte de la famille qui figure dans l'exposé des motifs du projet.

Une politique familiale globale digne de ce nom doit, à notre sens, comporter différents volets.

D'abord, elle doit prendre en compte les évolutions culturelles, sociales, administratives intervenues récemment. La diversification des modèles familiaux doit amener l'Etat à veiller à ce que la liberté de choix de vie des personnes et des couples soit respectée. Le développement de l'activité professionnelle féminine est certainement la mutation qui a le plus influencé les modes de vie familiaux durant les vingt-cinq dernières années. L'ensemble de la politique en direction des familles doit prendre en compte cette réalité et intégrer dans ses objectifs prioritaires des réponses adaptées aux besoins. Les parents, père ou mère, doivent pouvoir mener de front, et concilier le plus harmonieusement possible, vie professionnelle et vie familiale. Les enfants doivent pouvoir grandir et s'épanouir dans les meilleures conditions. Le principe d'égalité

entre hommes et femmes dans leur rôle de parents, dans leur vie de couple, au travail et dans leur vie de citoyen, doit être conforté et éventuellement renforcé.

La famille comprend aujourd'hui trois et même souvent quatre générations. Ce qui la caractérise, au-delà des liens de sang, de filiation ou d'alliance, n'est-ce pas d'abord les liens privilégiés d'affection, de solidarité, de sociabilité, et cela en dépit même des distances entre les lieux de vie des uns et des autres ? Bref, elle constitue un atout très important pour une insertion pleine et active dans la société. L'Etat doit permettre un développement équilibré de ces différentes classes d'âge et faire jouer, au sein de la famille au sens large, les solidarités inter-générationnelles. Ce projet de loi aurait dû être l'occasion de réaffirmer une politique familiale globale, concernant tous les âges de la vie. Grands-parents et arrière-grands-parents ont de plus en plus souvent un rôle irremplaçable auprès des enfants et des petits-enfants.

Vous dites bien, madame le ministre d'Etat, dans l'exposé des motifs, que la France ne peut rester passive devant le vieillissement de sa population. Mais vous le faites uniquement pour regretter les conséquences de ce vieillissement sur les comptes sociaux. Aucune mesure pour aider les « aidants », aucune mesure en direction des personnes âgées, aucune mesure tendant à favoriser les solidarités entre générations ne figure dans ce projet de loi qui, à cet égard, peut même être considéré comme dangereux parce qu'il tend à exclure les plus âgés d'entre nous de la cellule familiale et à créer une rupture dans la cohésion sociale de notre pays.

M. Jean-Luc Prél. Pour un ministre qui n'a rien fait, ce n'est pas mal !

M. Laurent Cathala. On peut en discuter, si on me donne un peu de temps pour intégrer un bilan à mon exposé.

M. le président. Vous êtes inscrit pour quarante-cinq minutes, mon cher collègue !

M. Louis de Broissia. Deux minutes suffiront ! C'est rapide !

M. Laurent Cathala. Non, monsieur de Broissia ! L'AFEAMA, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, c'est nous ! Les 1 000 contrats-crèches, c'est nous ! La multiplication par dix des lits médicalisés, c'est nous ! Le plan d'humanisation des hospices, c'est nous !

M. Louis de Broissia. Payé par les collectivités !

M. Laurent Cathala. Le statut des assistantes maternelles, c'est nous !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la santé et de la ville. Ce n'est pas vrai !

M. Laurent Cathala. C'est moi qui l'ai présenté !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. J'avais commencé en 1978 !

M. Laurent Cathala. Je l'ai amélioré !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. C'est nous qui l'avons institué !

M. Laurent Cathala. Vous n'aviez pas prévu de formation ! J'en ai intégré une.

M. Louis de Broissia. C'est payé par les collectivités !

M. Laurent Cathala. Voyez que le bilan n'est pas si négatif que ça !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Si ! très négatif ! j'y reviendrai moi aussi !

M. Laurent Cathala. Si on m'impose de dresser un bilan...

M. le président. Mon cher collègue, vous vous prêtez volontiers au jeu des interpellations, mais essayez de respecter les quarante-cinq minutes que vous avez demandées.

M. Laurent Cathala. Si, aujourd'hui, 70 p. 100 des personnes âgées peuvent rester à leur domicile, c'est grâce à la présence de leurs familles et aux solidarités de voisinage. Or, dans votre texte, madame le ministre d'Etat, je le répète, il n'y a rien ! Un geste en direction de ces familles, quelques mesures pour aider les « aidants » auraient été appréciées par les personnes âgées, qui sont toujours dans l'attente de votre projet sur la prise en charge de la dépendance. Je me permets d'ailleurs de vous rappeler qu'un texte a été présenté et adopté par l'Assemblée nationale en première lecture...

M. Jean-Luc Prél. A Noël !

M. Laurent Cathala. ... au mois de janvier 1993. Il n'a pas été discuté au Sénat mais, si vous êtes en cours d'inspiration, vous pouvez le reprendre. Il vous permettra d'améliorer la situation de 350 000 personnes âgées dépendantes.

M. Jean-Luc Prél. Il était très mauvais !

M. Laurent Cathala. Il était certainement très mauvais, mais vous n'avez pas encore fait mieux un an et quelques mois après.

M. Julien Dray. Bonne réponse !

M. le président. Poursuivez, monsieur Cathala. Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur. Sinon, nous allons avoir une nuit très longue !

M. Laurent Cathala. Nous attendions dans ce projet de loi, effectivement avec un certain intérêt parce que cela va dans le bon sens, la revalorisation des pensions de réversion du régime général. Cela arrive par voie d'amendement, et je vous donne acte, madame le ministre d'Etat, de cette mesure qui va permettre d'améliorer la situation des veuves.

Vous me permettrez également de m'étonner que, dans ce texte, aucune disposition ne soit prise concernant le droit des enfants. Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain, même des citoyens européens de demain. Il convient donc de réfléchir à la place que nous entendons leur donner dans notre société et à l'adaptation de notre législation à la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce projet de loi aurait pu être l'occasion, par exemple, de définir une pré-majorité pour les jeunes entre seize et dix-huit ans, au moment où il serait nécessaire de trouver des solutions pour responsabiliser ces futurs jeunes adultes confrontés à des situations difficiles et leur permettre de mieux s'intégrer à notre société, notamment dans les banlieues et dans les cités en difficulté.

Par voie d'amendement, vous êtes revenue sur une disposition concernant l'adoption internationale qui me paraissait un peu dangereuse. Effectivement, tout ce qui va dans le sens de la moralisation de l'adoption internationale est une bonne chose. Il convient par ailleurs d'aider les familles à la recherche d'un enfant dans un parcours souvent difficile et douloureux.

Une politique familiale qui aurait la volonté d'être globale, et donc au cœur de la plupart des politiques publiques, devrait incontestablement comporter un volet « logement ».

C'est un aspect fondamental de la qualité de vie des familles, du choix réel des couples quant à leur nombre d'enfants, de l'insertion sociale, de l'exercice des solidarités inter-générationnelles, qui ne figure pas dans le projet que nous examinons.

Rien n'est prévu pour inciter les communes - car les lois de décentralisation ont donné aux collectivités des pouvoirs en matière d'urbanisme - à construire des logements plus grands, plus adaptables au rythme et aux diverses configurations des familles. Aucune mesure non plus n'est envisagée afin de mieux prendre en compte la composition de la famille dans l'attribution des logements.

Le projet de loi semble ignorer, ce qui m'étonne, le grand dénuement et la situation quelquefois dramatique de certaines familles. Aucune mesure n'est prise pour tenter de prévenir ou d'enrayer le cumul des précarités pouvant conduire à la grande pauvreté. C'est donc un projet de loi partiel et, je suis encore une fois au regret de le dire, déconnecté des réalités. Comment, en effet, ignorer ces familles qui, faute d'information, d'aide ou de mesures appropriées, voient reculer leurs droits fondamentaux comme celui de garder au foyer leurs enfants en évitant un placement toujours traumatisant. Le maintien des prestations familiales à ces familles pourrait les aider à garder leur foyer uni, à éviter l'éclatement d'une cellule familiale souvent fragile.

Au-delà même des lignes de force d'une politique familiale moderne et dynamique que je ne trouve pas dans ce projet de loi, permettez-moi, madame le ministre d'Etat, d'en venir au contenu du texte lui-même.

La grande loi-cadre annoncée n'est finalement qu'un simple DMOF - diverses mesures d'ordre familial - rempli de demi-mesures, d'hypothétiques promesses et d'effets d'annonce. D'ailleurs, Mme le rapporteur n'a pas manqué l'occasion de rappeler que ce projet devrait être suivi rapidement d'un autre texte portant sur un deuxième volet. C'est une raison supplémentaire, mes chers collègues, pour vous inviter à adopter la question préalable.

M. Louis de Broissia. C'est-à-dire à ne rien faire !

M. Laurent Cathala. Catalogue restreint de mesures, ce texte ne répond pas à l'attente du mouvement familial, ni aux besoins des familles. Il fait d'ailleurs l'objet d'un rejet général. Le conseil d'administration de la CNAF lui a donné un avis défavorable. Je ne citerai que quelques critiques entendues ça et là : « projet pas assez audacieux » pour la Fédération des familles rurales, « politique familiale en forme de cache-misère » pour la Fédération nationale des familles de France, « des promesses pour des jours meilleurs » pour la CFDT, « une politique sans moyens » pour la CFTC. Ce ne sont pas des organisations suspectées de sympathie socialiste.

M. Charles de Courson. La CFDT ?

Mme Françoise de Veyrinas. Vous n'avez pas de bonnes relations ?

M. Laurent Cathala. Pour la CNAF, c'est un projet de loi restrictif et l'instauration d'un SMIC familial.

Le droit à l'allocation parentale dès le deuxième enfant, qui est finalement la mesure la plus spectaculaire de votre projet de loi, est une mesure sur bien des points inquiétante.

Mme Françoise de Veyrinas. Demandez aux familles !

M. Laurent Cathala. Les vieux démons, en effet, ne sont pas tous assoupis. Le retour des femmes au foyer sous prétexte de salaire maternel...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il n'est pas question de salaire maternel ! Ce n'est pas dans le texte !

M. Laurent Cathala. Certaines propositions de loi récentes de députés de l'actuelle majorité tendant à créer un salaire parental de libre choix montrent bien les souhaits de certains et laissent quelque peu songeur.

Mme Françoise de Vayrinas. Hors sujet !

M. Charles de Courson. Parlez-nous du projet !

M. Laurent Cathala. L'instauration d'une mesure de ce type aurait pour leurs auteurs des vertus multiples. Elles permettrait d'abord de reconstituer la famille en incitant les couples vivant en union libre et désirant bénéficier de cette rémunération à se marier. On trouve d'ailleurs une telle préoccupation dans un amendement adopté ce matin en commission, qui vise à supprimer un avantage fiscal supposé aux couples non mariés.

M. Serge Charles. Et alors ?

M. Charles de Courson. Vous êtes contre le mariage ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille. La loi républicaine prévoit le mariage !

M. Laurent Cathala. Je ne suis pas certain qu'une mesure fiscale qui recherche une plus grande équité doive s'inscrire dans un projet de loi sur la famille.

M. Louis de Broissia. Et où cela s'inscrira-t-il alors ?

M. Laurent Cathala. Dans la loi de finances.

M. Jean-Luc Prél. Vous êtes partisan de ne rien faire ?

M. Charles de Courson. Conservateur !

M. Laurent Cathala. Elle inciterait par ailleurs les couples à avoir des enfants et à redresser ainsi la courbe démographique.

Ce serait surtout une formidable arme anti-chômage. Toutes celles et tous ceux qui sont aujourd'hui au chômage pourront espérer occuper les postes de travail ainsi libérés par la mère ou le père cessant son activité professionnelle pour se consacrer à ses enfants.

Je ne suis pas certain que ces vieux démons assoupis n'existent que dans les propositions de loi déposées au Sénat ou dans cette assemblée. J'ai cru percevoir à travers un amendement présenté par le Gouvernement, intitulé « Fleury-Michon », quelque chose qui correspond un peu à cette volonté, puisqu'il est question...

M. Jean-Luc Prél. D'embaucher des jeunes !

M. Laurent Cathala. ... d'alléger les charges sociales des entreprises...

M. Jean-Luc Prél. Pour embaucher des jeunes !

M. Laurent Cathala. ... à condition que ces entreprises incitent les mères à s'arrêter de travailler pour élever leurs enfants. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet amendement, mais je crois que ce petit rappel n'était pas tout à fait inutile.

Il est bien évident que de telles propositions constituent un recul considérable et ne tiennent pas compte de l'évolution de la société française et en particulier de l'importance capitale qu'ont prise les femmes dans le monde du travail : plus de 11 millions de femmes ont désormais une vie professionnelle et elles représentent 44 p. 100 de la population ayant un emploi. Nous arrivons de plus en plus, de manière progressive, peut-être encore insuffisante, vers une réelle égalité des chances, des responsabilités et des rémunérations entre hommes et femmes, qui me paraît tellement justifiée.

La théorie qui consiste à faire croire que le retour des femmes au foyer résorberait le chômage est dangereuse, dans la mesure où une telle politique entraînerait un

appauvrissement collectif et l'impossibilité pour la majeure partie de la population d'assumer par un seul salaire, même augmenté d'une allocation, les besoins du foyer, sans parler du risque de voir plonger dans la pauvreté les femmes chefs de familles monoparentales.

N'oublions pas, en outre, l'apport essentiel des cotisations sociales des femmes actives.

Ajoutons que le pseudo-salaire parental proposé est créateur de profondes injustices entre les femmes qui travaillent et élèvent leurs enfants et les mères seules.

Je ne crois pas, madame le ministre d'Etat, que l'on puisse personnellement vous imputer de tels souhaits ou de telles solutions miracles, et vous avez, à diverses reprises, pris position sur ce sujet. Il n'en est toutefois pas tout à fait de même pour un certain nombre de membres de votre majorité, et je m'interroge même sur la position du Premier ministre.

En effet, si j'ouvre le *Dictionnaire de la réforme* à la page 126...

M. Gérard Jeffray. Vous avez de très bonnes lectures !

M. Louis de Broissia. Trop tardives !

M. Laurent Cathala. ... - puisque Mme le rapporteur a cité un des paragraphes de cet ouvrage, permettez-moi d'en citer un autre ...

M. Jean-Luc Prél. Que vous approuvez ?

M. Laurent Cathala. ... on peut lire ceci :

« L'institution d'un salaire maternel, à partir de trois enfants par exemple, leur permettait d'exercer cette liberté. Ce salaire serait réservé aux mères de nationalité française, car c'est la croissance de la population française qu'il s'agit d'assurer. Il sera nécessaire de modifier en ce sens la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sur le fondement de laquelle le Conseil constitutionnel comme le Conseil d'Etat ont cru pouvoir interpréter extensivement le principe d'égalité en déclarant inconstitutionnel tout avantage familial réservé aux mères françaises. »

Je livre uniquement ce passage à votre réflexion pour essayer de vous démontrer que, indépendamment de ce texte, des dangers réels subsistent.

Pour revenir à l'APE, l'application de la mesure au 1^{er} juillet 1994 exclut toute famille ayant eu un enfant entre la promulgation de la loi et le 1^{er} juillet 1994, ainsi que les familles ayant un deuxième enfant de moins de trois ans.

Dès sa mise en place, l'allocation parentale d'éducation crée des inégalités entre les familles. La loi devrait être appliquée dès sa date de promulgation.

Une allocation parentale d'éducation à temps partiel, présentée comme une mesure très favorable, est en vérité la mise en place d'une forme de temps partiel ponctuel non négocié, c'est-à-dire sans protection pour le salarié.

Par ailleurs, aucune mesure d'accompagnement, de mise à niveau ou de formation n'est proposée à l'issue du congé parental pour aider à la réinsertion du salarié.

Enfin, pourquoi l'APE n'est-elle pas étendue aux départements d'outre-mer, et pourquoi faut-il une négociation préliminaire avec les élus locaux avant de l'étendre ? N'y a-t-il pas risque de voir apparaître des statuts différents selon les départements d'outre-mer ? Ne s'agit-il pas d'une remise en cause de l'égalité sociale ? N'est-ce pas une manière de reconnaître aux assemblées locales un rôle qui n'est pas le leur ?

Le projet de schémas locaux de développement de l'accueil des jeunes enfants est imprécis et ne prévoit pas d'engagements financiers du Gouvernement. De plus, il écarte les communes rurales.

Nous ne savons pas quels types de structures seront encouragées. Seront-elles mises en concurrence avec l'école maternelle? Pourquoi une concertation n'est-elle pas prévue avec l'éducation nationale et les inspections d'académie? Les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de la protection maternelle et infantile ne sont pas non plus parties prenantes dans l'élaboration de ces schémas directeurs, pas plus d'ailleurs que les associations. En quoi cette nouvelle procédure est-elle meilleure que les contrats de crèches et n'y a-t-il pas un risque majeur de voir un certain nombre de partenaires exclus de l'élaboration de ces schémas directeurs de développement et d'accueil?

On a l'impression que, pour vous, l'accueil de la petite enfance et l'école maternelle sont deux mondes totalement séparés alors que, au contraire, il faudrait s'efforcer de les faire travailler en harmonie, même si ce n'est pas facile, je le reconnais.

Ce type de schéma me semble dénoter une certaine méconnaissance des réalités du terrain.

Au-delà même de l'éducation nationale, il serait en outre indispensable que tous les partenaires concernés - municipalités, groupements de communes, conseils généraux, associations, caisse d'allocations familiales, etc. - soient associés à ces projets.

Contrairement à ce qui a été dit ou écrit par ailleurs, en particulier dans le rapport fait au nom de la commission, il s'agit là, madame le rapporteur, d'une procédure plus contraignante que convaincante, plus inquiétante qu'innovante, aux yeux de nombreux partenaires.

Il aurait, au minimum, été nécessaire qu'à un tel schéma correspondent des engagements précis des caisses d'allocations familiales et des aides aux collectivités pouvant être débloquentes.

Le congé « enfant malade » de trois jours sans rémunération est tout le contraire d'une avancée sociale. Quelle timidité dans la mesure, alors que bon nombre de conventions collectives comportent des dispositions plus favorables concernant ce droit parental pour la garde des enfants malades!

Quelques exemples: quatre jours par an pour un enfant de moins de douze ans dans les établissements privés d'hospitalisation, six jours par an pour un enfant, neuf jours pour deux, douze jours pour trois dans les banques, sans parler la fonction publique! Les exemples sont nombreux, et il me semble qu'un alignement progressif sur la fonction publique en plusieurs étapes serait enfin une avancée sociale digne de ce nom pour les salariés.

De même, on s'étonne que le projet de loi réserve aux seuls fonctionnaires le droit de travailler à temps partiel lorsque l'on donne des soins à des personnes âgées, au conjoint ou à un enfant atteint d'un handicap.

La substitution de l'aide à la scolarité aux bourses nationales des collèges, élaborée sans aucune concertation avec les organisations représentatives des familles, les personnels de l'Education nationale et le conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales, constitue incontestablement une régression.

Plusieurs dangers apparaissent, madame le ministre d'Etat.

Tout d'abord, cette allocation versée en une seule fois présente, pour certaines familles, le risque qu'elle ne soit utilisée dans des conditions ne correspondant pas tout à fait à l'objectif assigné. De plus, dès l'instant où l'on a versé cette allocation à la rentrée, comment gère-t-on, au niveau des établissements scolaires, la solidarité quotidienne tout au long de l'année? N'y a-t-il pas là un

risque de transfert sur les collectivités locales, que ce soit au niveau des collèges ou au niveau de l'enseignement primaire, de l'aide à la restauration scolaire, par exemple?

Il est également à craindre que, compte tenu des nouveaux critères d'attribution, certaines familles qui bénéficiaient des bourses de collèges, soient exclues du bénéfice de cette aide.

Le projet de loi reste flou sur les modalités d'entrée en vigueur, sur le fonctionnement de ce nouveau dispositif, qui apparaît uniquement comme un transfert de charges de l'Education nationale vers la Caisse d'allocations familiales et, d'une certaine manière aussi vers les collectivités locales.

D'ailleurs, sans doute, un amendement du groupe socialiste visant à supprimer ces dispositions a été, à ma grande surprise, adopté par la commission des affaires sociales.

M. Louis de Broissia. Par le seul groupe socialiste!

M. Laurent Cathala. Comme quoi cet amendement était judicieux!

M. Jean-Yves Chamard. Ça peut arriver!

M. Laurent Cathala. Enfin, madame le ministre d'Etat, la critique la plus fondamentale de ce texte consiste en l'absence d'engagements financiers clairs.

Ainsi que je le disais tout à l'heure, il s'agit de promesses et d'effets d'annonce gagés sur d'éventuels excédents et des repliements. Le financement des dépenses annoncées - 19 milliards de francs - repose non pas sur un effort supplémentaire en faveur des familles, mais sur un redéploiement grâce aux économies faites. Pour 6 milliards de francs environ grâce à la baisse de la natalité - et il est tout de même paradoxal que l'économie d'un projet repose sur la baisse de la natalité, alors que j'avais cru comprendre qu'il s'agissait d'améliorer l'équilibre entre générations en favorisant cette natalité. Et pour 13 milliards de francs grâce à la stricte indexation sur les prix des prestations versées aux familles. Autrement dit, on garantit le pouvoir d'achat, mais il n'est pas question de l'augmenter. Que n'aurait pas dit M. Chamard si les gouvernements précédents avaient agi de la sorte!

M. Jean-Yves Chamard. Vous, vous avez indexé en dessous du taux d'inflation!

M. Laurent Cathala. Mais non! ce n'est pas vrai!

M. Jean-Yves Chamard. A l'époque, j'ai protesté et j'ai réclamé qu'on suive au moins les prix - ce que nous faisons aujourd'hui. Relisez le *Journal officiel*, monsieur l'« ancien ministre »!

M. Germain Gengenwin. M. Cathala est amnésique!

M. Laurent Cathala. Dans cinq ans, ces 19 milliards de francs seront-ils réellement dépensés pour les familles? Qui est en mesure de répondre aujourd'hui?

M. Louis de Broissia. Nous resterons au pouvoir, et nous y veillerons!

M. Laurent Cathala. En réalité, le Gouvernement ne semble s'être engagé que pour 7,9 milliards de francs en 1999 et compte, pendant six ans, sur de discrètes économies au titre de l'APE pour lisser la courbe de ces dépenses.

En demandant deux ans d'activité professionnelle dans les cinq ans qui précèdent la naissance du troisième enfant, au lieu de deux ans dans les dix ans, comme c'était le cas auparavant, 30 p. 100 des bénéficiaires potentiels de l'APE sont exclus. Par ailleurs, 11,4 milliards de francs ne sont que de promesses gagées sur d'éven-

tuels excédents de la branche famille. Ainsi, les mesures en faveur des jeunes adultes, l'amélioration des aides au logement, l'augmentation des pensions de réversion s'apparentent - mais je retire ce dernier point car la situation à cet égard a évolué cet après-midi (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République)...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Quel aveu !

M. Laurent Cathala. Je dis que la question relative aux pensions de réversion a été traitée cet après-midi par Mme le ministre d'Etat.

M. Jean-Luc Préel. Le taux de 60 p. 100 avait été promis en 1981 ! Qu'avez-vous fait ?

M. Laurent Cathala. Les mesures pour les jeunes adultes, mon cher collègue, n'existeront qu'en fonction des disponibilités financières de la Caisse nationale d'allocations familiales. Jusqu'à présent, cette branche était excédentaire, mais, pour la première fois, elle est déficitaire.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. A qui la faute ?

M. Laurent Cathala. Je vous invite donc à faire preuve d'une grande vigilance pour le financement de ces mesures.

M. Jean-Luc Préel. Censure !

M. Laurent Cathala. Je ne censure pas ! J'essaie seulement de ne pas me répéter. Il y a tellement de choses à dire !

M. Charles de Courson. Vous tournez en rond, monsieur Cathala !

M. Laurent Cathala. Il n'y a, madame le ministre, aucune mesure de nature à mettre fin aux distorsions qu'on peut observer entre les différents modes d'accueil de la petite enfance. Nous nous sommes efforcés de diversifier les modes d'accueil. Or, aujourd'hui, en raison des dispositions successives qui ont été prises, certains modes d'accueil se révèlent plus onéreux que d'autres. Autant la diversification des modes d'accueil est une bonne chose dans la mesure où elle offre aux familles la possibilité de faire un libre choix, autant la contrainte économique est incompatible avec ce libre choix. Il serait donc nécessaire d'harmoniser les tarifications entre les différents modes d'accueil.

Par ailleurs, je ne doute pas que vous nous direz quelles dispositions vous envisagez au sujet de la revalorisation de l'AFEAMA. A quel rythme se fera-t-elle ? Sera-ce dès 1995 ? Sera-ce sur les cinq années de la loi ? Il serait intéressant de le savoir, car, suivant la revalorisation de l'AFEAMA, il peut y avoir un problème par rapport à la tarification des crèches familiales municipales.

Mme Françoise de Veyrin. Et les crèches parentales ? Quel mirage ! Vous avez donné une subvention pendant une année, et puis plus rien !

M. Laurent Cathala. Enfin, madame le ministre d'Etat - mais je ne pense pas, là non plus, que ce soit votre volonté - la désolidarisation des branches de notre système de protection sociale va aussi...

M. Jean-Luc Préel. L'autonomie ! La responsabilisation !

M. Laurent Cathala. Nous sommes tous pour la responsabilisation, pour l'autonomie, pour la transparence !

M. Louis de Broissia. C'est pour ça que vous ne l'avez pas fait !

M. Laurent Cathala. Il n'en demeure pas moins que notre régime de protection sociale est fondé sur un principe de solidarité entre les branches, qui va être mis en cause.

M. Charles de Courson. Mais non !

M. Jean-Marie Geveaux. Il ne faut pas dire ça !

M. Laurent Cathala. Si l'on considère, en outre, l'absence de propositions dans ce texte en faveur des personnes âgées, on constate un risque d'antagonisme entre les jeunes et les gens plus âgés.

M. Jean Briane. C'est un procès d'intention !

M. Louis de Broissia. C'est honteux de dire ça, monsieur Cathala ! C'est strictement le contraire de ce qui est voulu !

M. Laurent Cathala. Monsieur de Broissia, il n'est pas « honteux » de souligner que l'on persiste à opposer les personnes âgées aux jeunes.

M. Louis de Broissia. C'est ce que vous avez fait !

M. Laurent Cathala. D'ailleurs, Mme le ministre d'Etat, a déclaré un jour, en réponse à une question, que la situation matérielle des personnes âgées était plus confortable que celle des plus jeunes ou des familles. Même s'il y a effectivement une évolution en ce sens, il faut être très prudent, pour éviter qu'on ne puisse, un jour, opposer des jeunes en proie à des difficultés de logement et d'emploi à des personnes âgées qui apparaîtraient comme des nantis. Il y va de la cohésion sociale. Je vous invite à y réfléchir et à examiner cette question avec plus de sérénité.

M. Louis de Broissia. On y reviendra !

M. Laurent Cathala. Enfin, madame le ministre d'Etat, ce texte, aurait pu être l'occasion - et c'est là, peut-être, le plus important - d'une remise à plat d'un système de prestations familiales que tout le monde s'accorde à reconnaître complexe et peu lisible pour les familles...

M. Jean-Luc Préel. Le socialisme n'a rien arrangé !

M. Laurent Cathala. ...parce qu'il est le produit de « couches » successives qu'on a accumulées - et nous allons en ajouter encore une - sans aucune vision d'ensemble.

Il serait certainement bon d'envisager une refonte de l'APE, de l'AGED, de l'AFEAMA, auxquelles on pourrait substituer - nous avons déposé un amendement en ce sens - une allocation de compensation de l'accueil de l'enfant. Cette allocation servirait à financer le mode d'accueil des enfants selon le choix des familles. Elle serait attribuée, dans le souci d'une plus grande équité, sous conditions des ressources, mais sans condition de cessation d'activité. Attribuée dès le premier enfant, elle serait servie jusqu'à l'âge de trois ans.

De même, il paraît aujourd'hui indispensable de sortir de la logique traditionnelle, et certainement dépassée, qui privilégie toujours l'hypothèse selon laquelle l'enfant a le même coût quels que soient les revenus de la famille, son lieu d'habitation et ses origines. La mise sous conditions de ressources des allocations familiales, mais avec une attribution dès le premier enfant et jusqu'au dernier jeune adulte à charge de vingt-deux ans, serait une avancée sociale et une occasion de mieux répartir ces allocations.

M. André Fanton. Il serait temps de conclure !

M. Laurent Cathala. Le groupe auquel j'appartiens est très attaché à ce que la liberté de choix des personnes ou des couples et leur mode de vie soient respectés.

M. Germain Gengenwin. Vous n'êtes pas les seuls !

M. Laurent Cathala. La politique familiale de l'an 2000 devrait être pragmatique, ambitieuse et solidaire.

M. Gérard Jeffray. Ne jouez pas les donneurs de leçons !

M. Laurent Cathala. Pragmatique car elle se doit de respecter les choix et les modes de vie de nos concitoyens et accompagner ces évolutions.

Ambitieuse pour apporter de manière concrète, jour après jour, aux habitants de ce pays des services et des prestations de qualité.

Solidaire, je dirai même toujours plus solidaire, pour maintenir et développer des liens forts entre les générations, mais également pour aider les plus fragiles et les plus démunis.

Et une politique familiales digne de ce nom, madame le ministre d'Etat, a pour objet non de distribuer des moments de bonheur, mais de permettre à chaque femme, à chaque homme, à chaque couple,...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Vous dites bien « couple ».

M. Laurent Cathala. ... à chaque enfant de trouver, à tous les âges de la vie, le bonheur qu'ils recherchent et de faire en sorte que ce bonheur soit le plus durable possible. Elle ne saurait se borner à des satisfactions données par des projets de loi dont les préoccupations électoralistes ne sont pas absentes.

M. Jean-Luc Prével. Et ce que vous venez de dire, c'est quoi ?

M. Gérard Jeffray. C'est dur « d'atterrir » !

M. André Fanton. Posez-vous !

M. Laurent Cathala. Pour toutes ces raisons et en raison de ses nombreuses lacunes, ainsi que de l'espace législatif réduit que ce projet de loi nous offre, je vous invite, mes chers collègues, à adopter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Vell, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, madame le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, la vie des ministres et des parlementaires n'est pas toujours facile.

M. Charles de Courson. Certes !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Mais il est des moments particulièrement difficiles, et nous venons d'en vivre un qui a dû être très difficile pour l'orateur qui était à cette tribune. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Louis de Broissia. Absolument !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En effet, comment opposer la question préalable à un texte dont on prétend qu'il ne contient rien et que l'on critique sur tous les plans - cette critique a tout de même pris beaucoup de temps, ce qui prouve que le projet comporte bon nombre d'éléments - quand on a soi-même occupé les fonctions de ministre de la famille pendant deux ans...

M. André Fanton. Personne ne se souvient que M. Cathala a été au Gouvernement !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et que le bilan a été si maigre ? *(Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Vos propos, monsieur Cathala, étaient assez extraordinaires !

Vous avez dit que ce n'étaient sans doute pas mes idées et que je devais être gênée par ce texte ! Vous avez même semblé me plaindre ! Que vous vous mettiez à ma place, que vous jugiez pour moi, soit ! Mais je me sens sûrement beaucoup mieux que vous, parce que j'assume un texte qui a un réel contenu. Or, depuis un an que j'occupe mes fonctions, j'ai pu observer la situation et constater que, justement, il n'y avait eu aucune politique familiale pendant treize ans. Tout compte fait, ma position est donc relativement confortable.

Je regrette, c'est vrai, que l'état des comptes de la sécurité sociale, notamment ceux de la Caisse nationale d'allocations familiales, ne me permettent pas d'aller plus loin. Et qui n'aurait l'ambition de pouvoir faire davantage pour les familles ? Certes, nous sommes confrontés chaque jour à diverses catégories de population : un jour, ce sont les handicapés ; cet après-midi, nous avons parlé des centres d'hébergement et de réadaptation sociale ; il y a la dépendance, sur laquelle je reviendrai ; et puis, il y a surtout la famille, pour laquelle nous souhaiterions que la collectivité, dans son ensemble, puisse aller encore plus loin pour les aider. Mais nous savons aussi, mesdames, messieurs les députés, que nous sommes dans une période difficile, qui nous engage - ce sont là les autres fonctions que j'ai à assumer - vis-à-vis de populations en grande difficulté et en risque d'exclusion. Nous devons donc, pour assumer nos responsabilités, savoir établir des priorités.

La famille est au nombre de ces priorités, comme le démontre clairement le texte que je vous ai présenté cet après-midi et dont nous aurons à débattre pendant les deux jours qui viennent.

A ce propos, monsieur Cathala, j'aimerais vous rappeler quelques éléments concrets de ce texte, selon vous totalement évanescents.

M. Laurent Cathala et M. Julien Dray. Indigent !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. A partir du 1^{er} juillet, toutes les familles qui auront un deuxième enfant se verront ouvrir l'allocation parentale d'éducation dans les conditions que j'ai indiquées précédemment. Ainsi, dans trois ans, ce sont 250 000 familles - si j'intègre dans ce chiffre les allocations parentales d'éducation à taux partiel - qui y auront droit. Nous y engageons plus de 4 milliards de francs, qui sont assurés dès maintenant, et quelle que soit la situation dans laquelle sera la branche famille.

J'établirai une comparaison avec ce qui a été fait par Mme Georgina Dufoix. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe de Rassemblement pour la République.)*

M. André Fanton. Ça a été une catastrophe !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En effet, vous êtes allé jusqu'à contester l'idée même d'une allocation parentale d'éducation prétendant que nous avions calculé celle-ci de telle façon qu'elle ne puisse bénéficier à un nombre suffisant de parents.

L'allocation créée par Mme Dufoix n'a bénéficié qu'à 40 000 personnes et son montant a été très inférieur à celui que nous proposons. Dans ces conditions, mieux vaudrait ne pas faire de comparaison !

Outre ces 4 milliards de francs, 4 milliards de francs sont prévus pour les différents modes de garde. Sur ce total, 3 milliards seront affectés aux crèches et haltes-garderies, qui feront l'objet de schémas dont vous nous avez dit qu'on ne savait pas en quoi ils consistaient. Sans doute n'avez-vous pas eu le temps de lire l'ensemble du texte car ces schémas sont précisés, à l'article 6 du projet, dans le texte proposé pour l'article 123-12 du code de la famille et de l'aide sociale. Vous avez affirmé qu'il n'y avait aucune concertation avec l'Education nationale, que nous avions manqué une occasion.

Je rappelle la rédaction de cet article : « Ce schéma, adopté par le conseil municipal pour une durée de cinq ans, fait l'inventaire, par secteur ou quartier, des équipements, services et modes d'accueil de toute nature existant pour l'accueil des enfants de moins de six ans, y compris les places d'école maternelle ; recense l'état et la nature des besoins en ce domaine par secteur ou quartier et pour les cinq années à venir ; précise les perspectives de développement ou de redéploiement des équipements et services pour la petite enfance qui apparaissent nécessaires, ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées par la commune ».

J'ai plutôt l'impression que nous sommes sortis du domaine législatif et que ces précisions relèvent du domaine réglementaire.

M. André Fanton. Tout à fait !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Ces 4 milliards de francs pour les différents modes de garde représentent un doublement des crédits actuels : l'effort est donc important. Ces crédits sont d'ores et déjà gagés et garantis ; ils seront mis en place à partir de janvier 1995. Même si les caisses d'allocations familiales avaient des ressources insuffisantes, l'Etat a pris l'engagement de se substituer à elles et de trouver le financement.

J'en viens au financement et à la séparation de la branche famille. Nous aurions pu faire comme vous et accepter que, chaque année, voire au fil des jours, les excédents de cette branche soient utilisés pour couvrir les déficits de la branche retraite et celui de la branche maladie. Car c'est ce que vous avez fait, ce qui vous a évité de remettre de l'ordre dans les retraites, et nous a contraints de remédier à cette situation dès notre arrivée.

M. Jean Briane. Eh oui ! C'est leur façon de traiter le problème des retraites !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. De même, il a fallu attendre bien longtemps pour que vous vous préoccupiez de la situation de la branche de l'assurance maladie, alors que la croissance avait été considérable à partir des années 1982 et 1983. Vous avez mis trop longtemps à réagir, alors que l'évolution était préoccupante en comparaison de celle de tous nos partenaires européens et qu'elle n'était en rien justifiée par la qualité des soins dispensés.

De grâce, ayez une mémoire un peu plus précise !

Vous avez également critiqué, monsieur le député, le fait que nous trouvions des recettes et que nous garantissons ces mesures par une indexation sur les prix et non sur les salaires. Mais qu'avez-vous fait ces dernières années ?

M. Charles de Courson. Eh oui !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je vous trouve vraiment extraordinaire ! Nous affichions quant à nous un objectif pour cinq ans, nous prenons l'engagement que les excédents ne seront pas utilisés pour boucher des trous - vous, c'était : « Ni vu, ni connu, je t'embraille ! » - et que nous rechercherons la plus grande transparence possible ; cet argent sera utilisé pour la branche famille.

Certaines de ces mesures entreront en application en 1995 et les autres à partir de 1996 et 1997, dès que, les excédents étant constitués, on pourra les affecter et les réserver aux familles, avec l'espoir que nous pourrions aller plus vite compte tenu de l'amélioration de la situation, le butoir étant fixé fin 1999. Il y a là une volonté de transparence et une volonté d'assumer ses responsabilités que vous n'avez guère manifestées lorsque vous étiez au gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles de Courson. Ils ont la mémoire courte !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Au 1^{er} janvier, nous entamerons avec la Caisse nationale d'allocations familiales le programme, dont j'ai parlé, visant à mettre à la disposition des municipalités le crédit de trois milliards de francs permettant de développer les services de garde. C'est à partir du 1^{er} janvier 1995 que l'AGED fonctionnera, et l'aide aux familles employant une assistante maternelle sera augmentée de 60 p. 100.

Là aussi, les choses sont très claires : tous les modes de garde d'enfants seront aidés.

Vous n'avez pas manqué de nous faire un procès d'intention et vous avez affirmé que nous voulions renvoyer les femmes au foyer.

M. Gilbert Bissy. Eh oui !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Si tel était le cas, nous n'affecterions pas quatre milliards de francs aux différents modes de garde d'enfants. On n'a jamais consenti un tel effort dans le passé !

M. Gilbert Bissy. Et le chômage ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Notre politique serait vraiment curieuse ! D'un côté, nous renverrions les femmes au foyer, mais, de l'autre, nous dépenserions beaucoup d'argent pour la garde des enfants. Ce serait tout de même assez paradoxal !

Vous avez parlé de « liberté ». Nous avons précisément voulu donner la liberté aux femmes...

M. Paul Chollet. Très bien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et aux parents, mais en tenant compte des réalités. Or le choix des femmes et des parents varie en fonction des situations...

M. Gilbert Bissy. La liberté, c'est le choix, y compris de travailler !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... de la rémunération, du moment. Tout dépend de l'éloignement du lieu de travail, de l'âge des enfants, des rapports entre les membres du couple, de la profession du mari ou du compagnon.

Nous avons ouvert l'éventail du choix. Le père ou la mère peut décider de s'arrêter de travailler mais il peut également très largement recourir à la possibilité du travail à temps partiel. C'est une innovation que vous ne jugez peut-être pas intéressante...

M. Jacques Barrot. Si ! Elle est bonne !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... parce qu'elle va à l'encontre de vos dogmes et de vos idées toutes faites, mais je peux vous affirmer que l'activité à temps partiel répond à l'aspiration de nombreuses femmes, quelle que soit leur condition, quelle que soit leur activité professionnelle.

Vous avez demandé quelles garanties auront les femmes, nous reprochant de ne rien avoir prévu pour la formation professionnelle. Mais, là aussi, il fallait lire le texte d'un peu plus près. Les femmes qui s'arrêteront de travailler, soit complètement, soit à temps partiel, prendront un congé parental. Or la possibilité de formation professionnelle et la garantie de l'emploi sont incluses dans le congé parental. Nous étendons en fait très largement les facultés offertes par le congé parental, qui n'offrait de garanties que lorsque ses bénéficiaires travaillaient dans une entreprise de plus de cent salariés. Le congé parental sera dorénavant garanti quel que soit le nombre de salariés de l'entreprise.

Tous les procès d'intention qu'on nous a faits sont donc très malvenus ; vous avez fait état de quelques commentaires mais, manifestement, nous n'avons pas lu les mêmes. Ainsi, j'ai vu un représentant de la CFDT à qui on essayait de faire dire que ce texte n'était pas très bon alors qu'il le trouvait très bon, précisément parce qu'il répond aux aspirations des femmes.

Il est vrai que, pour certains, le Gouvernement ne fait jamais assez, qu'il aurait dû aller plus loin !

Ce texte comprend des dispositions importantes, comporte beaucoup de modifications et répond à la demande de nombreuses familles. Nous avons estimé que nous ne pouvions aller plus loin sinon en risquant d'aggraver très durement la situation des comptes sociaux. L'enveloppe prévue est raisonnable et nous pouvons l'assumer. Au delà, nous craignons de handicaper lourdement la branche famille.

M. Jean-Yves Chamard. Et les socialistes ne nous ont pas apporté leur appui lors du vote du budget !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il est déraisonnable d'affirmer que ce texte ne répond pas à un besoin pressant des familles. Il n'y a pas eu de politique familiale pendant des années, il n'y a eu aucune grande mesure depuis 1978, depuis l'époque où j'étais déjà ministre de la santé et responsable de la famille. Les familles attendaient ce texte et sont dans l'ensemble fort satisfaites, même si elles souhaitaient peut-être davantage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je dirai maintenant un mot de la dépendance.

Nous avions espéré, c'est vrai, présenter au printemps un texte sur la dépendance, mais nous avons dû tout reprendre à zéro. Vous avez parlé du texte que vous aviez adopté en première lecture, mais nous n'avons même pas osé repartir sur cette base. Que peut-on faire avec un milliard de francs lorsqu'on sait que 500 000 personnes sont dans une situation de dépendance lourde et que l'on peut raisonnablement chiffrer les besoins à plus de 12 ou 13 milliards de francs ? Un milliard, c'était vraiment une aumône !

M. Laurent Cathala. Vous êtes de mauvaise foi !

M. André Fanton. C'était un texte électoraliste !

M. Jean-Luc Prél. Il était bâclé !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En fait, vous aviez voulu vous donner bonne conscience. Nous n'avons quant à nous

pas renoncé à présenter d'ici quelque temps un texte à ce sujet et nous allons très rapidement procéder à des expérimentations dans un certain nombre de départements afin de bien définir la prestation et de répondre parfaitement aux besoins des personnes dépendantes.

M. Laurent Cathala. Vous allez aboutir à une balkanisation de l'Etat !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je n'oublie pas pour autant les besoins des enfants. J'ai dit que les personnes âgées avaient souvent des revenus relativement importants, non pour ouvrir une guerre entre les générations ou pour le leur reprocher - au contraire, je m'en félicite ! - mais pour souligner la solidarité entre les générations, une solidarité qui s'exerce d'ailleurs à double sens car très souvent, aujourd'hui, ce sont les grands-parents qui aident financièrement leurs petits-enfants ou leurs enfants.

M. Gilbert Biessy. En effet, ils sont trop souvent chômeurs !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Cela permet de tempérer les difficultés rencontrées par certains jeunes.

Mais on note aussi une très grande solidarité en ce qui concerne l'aide à domicile et les soins, et les petits-enfants témoignent en général à leurs grands-parents une grande affection et une grande chaleur humaine.

Nous n'avons pas le droit d'aggraver la distorsion entre les actifs et les inactifs, et les personnes âgées elles-mêmes se préoccupent de cette situation car elles ne voudraient pas qu'un jour on en vienne à la leur reprocher si le déséquilibre s'accroissait.

C'est en fait une double solidarité qui doit s'exercer et c'est dans cette perspective que nous procédons actuellement à des expérimentations visant, je le répète, à répondre aux besoins concrets des personnes âgées dépendantes mais aussi à renforcer la solidarité entre les membres de la famille.

J'aurais bien d'autres réponses à faire aux observations qui ont été formulées mais je crois un peu dérisoire de continuer à justifier les raisons qui nous ont conduits à élaborer ce texte. Je vous demande par conséquent, mesdames, messieurs les députés, de repousser la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Léonce Deprez. Nous la repousserons !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. M. Péricard, président de notre commission, ne peut être présent à ce débat. Il préside une mission sur l'application de la loi quinquennale sur l'emploi et est, à ce titre, en déplacement pendant trois jours.

M. Gilbert Biessy. Il perd son temps !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Il m'a donc demandé de le remplacer pendant ce débat.

Monsieur Cathala je comprends que vous regrettiez que vos amis n'aient pas, l'année dernière ou il y a deux ans, présenté un projet de loi identique à celui que nous examinons aujourd'hui. Mais ce n'est pas parce qu'on a des regrets qu'on peut dire n'importe quoi !

Pendant dix ans, vous avez utilisé l'argent de la branche famille pour boucher le trou de la sécurité sociale. Au total, cela fait 65 milliards de francs, Mme le

rapporteur le rappelle dans son rapport. Tous les ans, vous avez pris de l'argent à la branche famille et vous l'avez utilisé à d'autres fins.

Un ministre socialiste des affaires sociales a même osé présenter devant l'Assemblée - le texte a été adopté mais le Sénat l'a repoussé et il n'est pas allé plus loin - un projet de loi qui mettait structurellement en déficit la branche famille puisque l'on en était déjà à moins 15 milliards dès la première année. Ce texte a été adopté par vos amis il y a un an demi.

M. Charles de Courson. Quelle irresponsabilité !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Vous n'avez jamais compensé les réductions de moyens dont a souffert la Caisse nationale d'allocations familiales. Rappelez-vous : lorsqu'il y a eu une minoration du taux de cotisation avec le déflationnement, une différence a été constatée.

M. Charles de Courson. Deux milliards !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. L'engagement avait été pris par le Gouvernement de compenser. Il y a eu une compensation partielle la première année, mais plus rien à partir de la seconde année. Chaque fois que vous avez accordé des exonérations de charges sociales, qu'il s'agisse des contrats de retour à l'emploi ou des CES, jamais vous n'avez compensé le manque à gagner pour la Caisse d'allocations familiales, alors que la loi que nous examinerons dans trois semaines prévoira une telle compensation.

M. Léonce Deprez. C'était un hold-up social !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Vous avez sous-indexé, je l'ai dit tout à l'heure, la revalorisation des prestations.

Vous avez par ailleurs affirmé qu'il aurait fallu procéder à une grande remise à plat. L'avez-vous proposée lorsque vous étiez au Gouvernement ? Non. L'avez-vous proposée cette semaine ou la semaine dernière en déposant des amendements ? Quelles prestations avez-vous proposées de supprimer dans un but d'unification ? Pour les remplacer par quelle prestation ? Vous n'avez présenté aucun amendement de suppression. La seule chose que vous ayez faite, c'est proposer des dépenses supplémentaires. Ça, vous et vos amis savez le faire !

Mais quelque chose m'a stupéfié plus encore que le reste. Vous avez critiqué l'instauration de l'APE à taux partiel lorsque l'un des membres de la famille arrête partiellement de travailler. Les bras m'en sont tombés - pour les cheveux, c'est déjà fait ! (Sourires.)

Vous connaissez la règle : une personne qui gagne le SMIC et qui prend un mi-temps perçoit 80 p. 100 de son salaire antérieur. Monsieur Cathala, vous avez, j'imagine, en tant que secrétaire d'Etat chargé de la famille, étudié la situation de la Suède, seul pays en Europe où l'on constate une remontée importante de la démographie.

M. Julien Dray. En Suède, on perçoit 90 p. 100 du salaire lorsqu'on s'arrête de travailler pour garder les enfants !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. La mesure qui a probablement été l'une des plus importantes pour faire remonter la démographie dans ce pays a consisté à accorder 90 p. 100 du salaire minimum pour un travail à mi-temps dans le but de garder les enfants. Je note au passage que le Gouvernement suédois vient de ramener ce taux à 80 p. 100.

M. Julien Dray. Ce sont les conservateurs qui ont fait cela !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Ce que nous propose Mme le ministre d'Etat, c'est un travail à mi-temps avec une rémunération à 80 p. 100 du SMIC.

Vous êtes comme moi préoccupé par la situation de l'emploi, j'imagine. Vous savez que, dans notre pays, le nombre des salariés à temps partiel est très inférieur à celui de tous nos voisins. Si la durée moyenne du travail en France, en incorporant le temps partiel, était la même qu'aux Pays-Bas, nous aurions un million et demi de chômeurs en moins !

La mesure qui nous est proposée est pour moi la plus importante, car elle est à la jonction de trois problèmes importants : la famille, la démographie, l'emploi. Vous nous dites qu'elle n'est pas bonne. Mais, mon Dieu, que fallait-il donc faire ?

M. Charles de Courson. Rien ! Ce sont des conservateurs !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Madame le ministre d'Etat, permettez au vice-président de la commission de rappeler trois points qui nous paraissent essentiels.

Nous savions bien, en adoptant de nombreux amendements qui tombaient sous le coup de l'article 40 de la Constitution, qu'il était impossible au Gouvernement, pour des raisons financières, de les reprendre tous à son compte, eu égard à la situation des finances sociales du pays. Nous avons dit, et cela figure dans le rapport de Colette Codaccioni, que trois points étaient pour nous essentiels.

Tout d'abord, nous avons souhaité que les mesures qui devaient s'appliquer au 1^{er} janvier 1995 s'appliquent en fait au 1^{er} juillet 1994. Nous vous remercions, madame le ministre d'Etat, d'avoir déposé un amendement en ce sens ; nous l'avons examiné ce matin dans le cadre de l'article 88 du règlement.

Deuxièmement, nous souhaitions que le Gouvernement s'engage à fixer une date butoir, en l'occurrence le 31 décembre 1999. Vous nous avez confirmé que telle était bien votre intention.

M. Laurent Cathala. Vous ne répondez pas à la question préalable !

M. Julien Dray. C'est hors sujet !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Troisièmement, la quasi-unanimité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité que les critères d'attribution pour les enfants de « rang 3 », c'est-à-dire pour les familles de trois enfants, ne soient pas modifiés. Je souhaite que vous puissiez nous confirmer, ce soir ou demain, que ce troisième point fort retient également votre attention.

Dans ces conditions, je considère que, dans les circonstances financières actuelles, le présent texte représente un très grand pas en avant.

M. Charles de Courson. Bravo !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. En ce qui concerne le problème de la dépendance,...

M. Laurent Cathala. Et la question préalable, monsieur Chamard ?

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. ... il suscite une vive préoccupation dans de nombreuses familles et une grande attente de l'opinion. Faut-il rappeler que les parlementaires de la majorité se sont engagés à faire voter une loi sur la dépendance dans les deux ans ? Et le Premier ministre nous a confirmé du haut de cette

tribune, le jour où il est intervenu pour la première fois en tant que tel dans cet hémicycle, qu'il souhaitait le faire.

Nous sommes bien conscients que ce n'est pas facile. Aussi, madame le ministre, je vous suggère une solution et une méthode : une application progressive. Il est possible, bien entendu, ne pas faire en une seule fois l'ensemble de la loi sur la dépendance.

M. Laurent Cathala. On va encore légiférer à crédit !

M. Jean-Yves Chamard, vice-président de la commission. Non, monsieur Cathala, il s'agit de légiférer avec des lois qui s'appliqueront progressivement.

Je suggère donc de commencer par la très grande dépendance. Il en coûterait à l'Etat 2,5 milliards de francs dès la première année d'application, c'est-à-dire en 1995. L'année 1996 permettrait de traiter la grande dépendance et l'année 1997 de la moyenne dépendance.

Les associations représentatives des retraités et les associations représentatives de tous ceux qui s'occupent des personnes âgées dépendantes, que j'ai rencontrées ces dernières semaines, m'ont assuré qu'une application progressive et sur trois ans aurait leur accord. Je suis également convaincu qu'une telle solution rencontrerait l'accord non seulement des députés de la majorité, mais aussi de ceux de l'opposition car ils ont, eux aussi, du bon sens et savent bien qu'il s'agit d'un problème majeur.

Pour toutes ces raisons, je m'imagine mal, en tant que vice-président de la commission, voter une question préalable sur un texte qui a été adopté par la commission à une très large majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. J'ai presque un peu honte de parler à nouveau tant la cause me paraît entendue.

M. Laurent Cathala et M. Julien Dray. Alors n'intervenez pas et vous nous ferez gagner du temps !

M. Louis de Broissia. Au reste, monsieur Cathala, je vous imaginai plus pudique, plus discret. Vous auriez pu vous inspirer du vieil adage « Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude » : ayant exercé, il y a peu de temps encore, des responsabilités ministérielles - certes discrètes - en la matière, vous auriez pu vous dispenser d'intervenir.

En fait, votre question préalable revient à dire : avec nous, la famille n'avait plus d'espoir, pourquoi lui en redonner aujourd'hui ?

Evoquant les raisons de droit sur lesquelles reposait votre question préalable, vous avez fait référence à deux personnalités : le président du Sénat, René Monory, et le Premier ministre, Edouard Balladur. Je me réjouis de constater que le parti socialiste n'a désormais comme penseurs que ces deux personnes éminemment sympathiques.

M. Julien Dray. « Penseurs » est un bien grand mot ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Je souhaite d'ailleurs que les membres du parti socialiste lisent tout ce que les responsables de la majorité actuelle proposent, cela leur fournira ainsi un programme pour après l'an 2000 car je crois que ce n'est qu'après cette date que les électeurs seront peut-être enclins à leur faire à nouveau confiance.

Cette question préalable serait également inspirée par la durée dans laquelle devra s'inscrire le présent projet de loi. Eh bien, oui ! nous, nous ne nous contentons pas de

ne voter que des mesurètes comme celles que vous nous proposiez. Pour notre part, nous souhaitons mettre en œuvre une loi de programme sur la famille, et c'est le texte dont nous débattons.

M. Gilbert Biessy. Il faudrait d'abord convaincre les associations familiales !

M. Louis de Broissia. Le présent projet de loi, disiez-vous également, ne s'inscrit pas dans la société française actuelle. Oserai-je vous dire, en toute modestie, que nous la connaissons aussi bien que vous et que, *a priori*, les électeurs nous font davantage confiance qu'à vous.

Ce projet de loi, disiez-vous encore, cherche à concilier des volontés politiques contradictoires : rassurez-vous, la majorité se retrouvera sur l'essentiel, c'est-à-dire sur le vote de ce texte !

Vous avez appelé à un projet plus généreux, plus humaniste et plus ambitieux ; nous aussi !

Vous avez appelé à une solidarité de générations ; nous aussi !

Et nous ne ferons pas voter la dépendance avec le 49-3, contrairement à vous. La solidarité des générations ne s'inscrit pas à coups de votes forcés.

M. Jean-Pierre Brard. Avec 500 députés, ce serait un comble !

M. Laurent Cathala. Ce serait pour le moins paradoxal !

M. Louis de Broissia. Sur le fond, vous prétendez qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Monsieur Cathala, irez-vous dire aux électeurs qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'extension de l'allocation parentale d'éducation ?

M. Laurent Cathala. Oui !

M. Louis de Broissia. Allez le leur dire ! Nous nous ne le dirons pas !

Irez-vous dire aux électeurs qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'extension de l'allocation de garde d'enfant à domicile ? Allez le leur dire ! Nous, nous ne le dirons pas !

Irez-vous dire aux électeurs qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur les ressources de la CNAF enfin garanties ? Allez le leur dire ! Nous, nous ne le dirons pas !

Irez-vous dire aux électeurs qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur les possibilités offertes aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale ? Allez le leur dire ! Nous, nous ne le dirons pas !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le disque est rayé !

M. Louis de Broissia. Allez dire aux retraités - car, après tout, vos propos à cet égard étaient scandaleux - ...

M. Laurent Cathala. Il n'y a rien pour les retraités !

M. Louis de Broissia. ... que demain leurs retraites ne seront plus payées faute de jeunes adultes. En tout cas, nous, cotisants, nous ne le ferons pas !

Allez dire enfin que le congé parental n'a aucun intérêt. Nous, nous ne le ferons pas !

Après avoir entendu les raisons de droit invoquées très abusivement par le Parti socialiste et les raisons de fond exposées avec si peu de conviction par Laurent Cathala, le groupe du Rassemblement pour la République rejettera à l'évidence cette question préalable abusive, péniblement défendue par notre collègue que nous avons connu meilleur sur d'autres sujets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Bien entendu, le groupe de l'UDF repoussera cette question préalable. D'ailleurs, M. Cathala tournait en rond dans son discours et ne savait même pas la justifier.

Monsieur Cathala, regardez-moi au fond des yeux et dites-moi que vous refusez à nos concitoyens les prestations supplémentaires dont il est ici question !

M. Julien Dray. Nous sommes contre la charité !

M. Charles de Courson. Allons, vous n'êtes pas sérieux, messieurs les socialistes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Nous savons, madame le ministre d'Etat, le souci qui est le vôtre et celui du Premier ministre d'améliorer les conditions de vie de tous ceux qui souffrent dans leur cœur et dans leur corps, victimes de l'exclusion que sécrète notre civilisation matérialiste. Le soulagement de ces souffrances ou la lutte contre leurs causes exigent de lourdes dépenses, que le budget actuel de la France, victime d'un lourd héritage, a de la peine à supporter. En vérité, ces dépenses, les gouvernements socialistes auraient pu les engager durant les années où le taux de croissance était important !

Toutefois, j'ai appris avec plaisir tout à l'heure que M. le ministre du budget disposait de quelques réserves en faveur de l'OM.

M. Julien Dray. Il aime le football !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. J'espère donc qu'il en trouvera aussi pour vous, madame le ministre d'Etat, que ce soit pour la politique familiale ou pour les CHRS !

La discussion de la loi sur la famille est pour nous l'occasion de parler de politique d'investissement - et d'excellents investissements à court, moyen et long terme - et non de politique sociale, comme on le croit trop souvent. La politique familiale pourrait s'inscrire dans un « *De re economica* », comme aurait dit Caton.

Qui sont, en effet, les consommateurs qui paient chaque jour le plus de TVA sinon les enfants d'une famille nombreuse ? A-t-on calculé le poids de cette taxe dans les dépenses quotidiennes d'une famille de six ou sept personnes ? Pourtant, dans un futur proche, ces enfants seront les actifs qui paieront les retraites de demain. Que deviendront ces retraites s'il n'y a personne pour les payer ?

On parle beaucoup, et fort heureusement, de combattre les exclusions de toutes sortes dans certains quartiers difficiles. Mais a-t-on bien pris en compte le fait que s'il y a tant de violence et de désarroi chez les jeunes, c'est bien souvent parce que leurs parents n'ont pas eu les moyens de jouer leur rôle de premier éducateur de leurs enfants ? Cela est également vrai dans les zones rurales et agricoles où les parents, pourtant très conscients de leur devoir, éprouvent beaucoup de difficultés à jouer ce rôle.

La politique n'est pas la morale, c'est entendu.

M. Jean-Pierre Brard. Pourtant, il pourrait y avoir de la morale dans la politique !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Mais ce serait une grave erreur de croire que, parce que la politique se meut dans le temporel, elle n'a pour seul objet que le matériel, et que le développement des richesses matérielles est sa fin suprême.

La politique a pour objet le bien commun, et une de ses missions essentielles est de moraliser l'économie, d'améliorer les institutions et les lois pour créer le cadre dans lequel toute la richesse de l'être humain pourra s'épanouir. En droit et en fait, la politique peut avoir une influence sur les mœurs. Nous devons donc commencer par une politique saine, méthodique et rigoureuse.

Une véritable politique de la famille est un moyen incomparable pour mettre en œuvre une telle politique. La famille est en effet le milieu naturel du développement et du rayonnement de la personne humaine. C'est par et dans la famille que l'homme et la femme sont appelés à vivre pour autrui, à assigner à leur activité à une autre loi que celle du pur égoïsme, à former d'autres êtres qu'ils donnent à la société. Une politique familiale n'est donc pas seulement une étiquette pour désigner l'ensemble des problèmes ou des mesures concernant l'enfance, la maternité ou la vieillesse.

Pourtant, une grande politique familiale n'est possible que si elle est soutenue par une opinion publique conquise aux idées familiales et par les familles elles-mêmes, groupées en associations actives et puissantes.

Nous ne sommes plus, heureusement, à l'époque où M. Dunoyer, préfet de la Somme, dans une circulaire du 11 novembre 1838, invitait les maires à exhorter leurs administrés à se montrer « prudents dans l'union conjugale pour ne pas rendre leur mariage plus fécond que leur industrie », et où l'Académie française décernait, comme en 1851, un prix Montyon de 3 000 francs-or à un livre qui développait la théorie suivante : « Heureux les pays où la sagesse publique et privée se réunissent pour empêcher la population de s'accroître trop vite »...

Madame le ministre d'Etat, aujourd'hui, près d'un million d'adhérents de nos associations familiales attendent une vraie grande loi sur la famille. Au reste, vous la voulez également, puisque au début de l'exposé des motifs de ce projet de loi, vous écrivez :

« Tel est l'objectif de la présente loi, véritable charte ou loi-cadre de l'action de l'Etat envers la famille.

« La politique se doit d'être globale tant il est vrai que la famille est au cœur de la plupart des politiques publiques : politiques du logement, de l'emploi, de la santé, de l'éducation, de la communication, des transports, de l'aménagement du territoire, de la fiscalité. »

Comment ne pas souscrire à une telle ligne d'action ?

Néanmoins, vous écrivez quelques lignes plus loin : « le présent projet, dont l'objet essentiel est d'améliorer les prestations familiales et de permettre un aménagement du temps de travail plus favorable à la vie familiale, ne constitue donc que l'un des volets de la politique familiale globale que le Gouvernement entend mener... »

Nous allons donc prendre en compte « ce premier volet » qui, complété par les amendements que nous avons adoptés en commission, devra être considéré comme une première étape vers cette politique de la famille que nous souhaitons tous.

Certaines des mesures proposées sont excellentes. Mme le rapporteur en a très bien fait l'analyse et je n'y reviendrai pas. Pour ma part, je voudrais vous interroger, madame le ministre, sur des incohérences qui créent des discriminations à l'égard de la famille.

Sur le plan fiscal par exemple, la commission des affaires familiales, culturelles et sociales a, dans un souci d'équité, voté ce matin l'amendement qui tend à supprimer la demi-part que gardaient toute leur vie les parents célibataires ayant élevé un enfant ou plus alors que les parents mariés ne la conservent pas. Nous sommes sûrs que le Gouvernement acceptera cet amendement qui rapportera à l'Etat 6 milliards qui lui permettraient de financer dès à présent le maintien des allocations familiales pour le dernier enfant d'une famille de trois enfants et plus.

Dans la vie quotidienne, huit ou dix leçons de conduite sont obligatoires pour pouvoir conduire une voiture, mais il n'est proposé aux jeunes aucune leçon de conduite de leur vie privée d'époux ou de parents, c'est-à-dire de citoyens responsables, comme le prévoient pourtant les articles du code civil que le maire doit lire le jour du mariage. Il s'agit pourtant, pour ces futurs parents responsables, d'inscrire cette même vie dans la durée, avec leurs enfants qui ne sont pas un dû mais un don.

M. Jean-Pierre Brard. Du ciel !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Une véritable politique familiale se doit de se préoccuper du domaine le plus privé qui soit : la vie du couple, le don de la vie, les relations parents-enfants, entre autres.

Où sont les grandes réformes de la fiscalité ? Comment peut-on faire pour que chaque ministre prenne en compte le fait familial dans les domaines de l'emploi, de la santé, des transports, comme vous le suggérez vous-même, madame le ministre d'Etat ?

Il est la disposition permettant aux veuves de percevoir un juste retour de l'allocation veuvage ? Les excédents de cette allocation pourraient-ils être vraiment réservés aux veuves ?

Les personnes âgées sont des membres de la famille. Ne pourrait-on pas aborder la question de la dépendance à l'intérieur d'une politique familiale ?

Ne pourrait-on pas aussi aborder la question du RMI ? Est-il normal qu'un couple au chômage avec trois enfants touche 930 francs de RMI, parce que la loi prévoit que les allocations familiales sont prises en compte, alors que deux jeunes non mariés sans enfant et vivant ensemble touchent le RMI à taux plein, soit 2 500 francs ?

M. Jean-Pierre Brard. La richesse !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Pourquoi ne pas supprimer les contraintes qu'imposent aux familles certaines lois devenues désuètes et injustes. Est-il normal que l'on puisse toujours placer dans un hôpital psychiatrique des personnes âgées un peu confuses parce que le séjour y est gratuit ?

Le groupe de travail sur la famille que j'anime à l'Assemblée nationale - puisqu'on m'a refusé de créer un groupe d'études sur la famille - vous fera dans quelque temps d'intéressantes propositions dans ce domaine. Je ne puis, madame le ministre d'Etat, vous faire part de tout ce que je voudrais vous dire mais, au cours de la discussion des articles, je vous exposerai à chaque fois mes craintes, mes espoirs et mes certitudes.

Mes craintes d'abord que nous restions parfois en deçà des véritables aspirations et des besoins de centaines de familles françaises.

Mes espoirs ensuite que ce premier volet de la politique familiale sera amendé dans la direction que des centaines de lettres nous ont demandé de prendre.

Mes certitudes, enfin, que la politique familiale soit une politique de vie parce que la famille est toujours en devenir, comme la vie elle-même ; rien n'est arrêté, tout à chaque instant se fait, s'invente, se crée. La grande leçon est qu'il faut surmonter les oppositions et chaque jour retisser la toile de l'amour qui est exigence et tendresse.

Comment, en cette période d'élections européennes, ne pas redire que les familles sont les meilleurs véhicules de toutes ces valeurs spirituelles, culturelles et sociales, qui, en dépit de nombreuses vicissitudes, demeurent le ciment véritable de l'édifice Europe ?

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il est un chiffre que nous devons méditer : en 1900, l'Europe représentait plus de 25 p. 100 de la population mondiale ; en l'an 2000, elle n'en représentera plus que 4 p. 100.

M. Jean-Pierre Brard. Où est le problème ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Les familles de France attendent, madame le ministre d'Etat, que vous leur donniez les moyens de leur politique de vie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Madame le ministre d'Etat, le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui se situe dans la grande tradition française de politique d'aide à la famille. Si, contrairement à ce que vous souhaitiez et à ce que nous souhaitons, et à cause de contraintes budgétaires, il n'apporte pas d'innovation majeure, il améliore, par des mesures financières ainsi que par des révisions de seuils, certaines dispositions existantes, ce qui témoigne d'un effort louable pour relancer la natalité.

Vous avez choisi de permettre à des couples de mieux s'occuper de leurs jeunes enfants en prévoyant d'améliorer leur accueil au sein de la cellule familiale. L'allocation parentale d'éducation, autrefois versée à l'arrivée d'un troisième enfant, le sera dorénavant à l'arrivée du deuxième. Chacun ici s'en félicite, mais reste perplexe quant aux nouveaux mécanismes prévus. Le passage de la période de référence de dix ans à cinq ans avec, il est vrai, des aménagements, amoindrit quelque peu votre volonté d'en faire profiter un plus grand nombre de foyers. Beaucoup de couples ne pourront plus user de cette facilité, par exemple ceux qui, ayant deux enfants, ont le désir d'en avoir un troisième, alors que l'un des deux conjoints s'est arrêté de travailler depuis plus de cinq ans. Il serait bon, je crois, d'en revenir au système antérieur afin d'assurer à l'ensemble des familles l'existence d'un véritable choix de vie.

En outre, la commission a souhaité à juste titre faire bénéficier de l'APE nouvellement définie l'ensemble des familles ayant des enfants de moins de deux ans. La politique que vous souhaitez mettre en œuvre ne doit pas être une prime à la naissance, mais bien marquer la volonté de ranimer un désir de famille. En effet, beaucoup d'hommes et de femmes en activité désireraient pour de multiples raisons accorder plus de temps à leurs enfants. Dans la majorité des cas, ils doivent se contenter du simple congé de maternité. L'APE pourrait également être versée aux familles nombreuses, comme il vous l'a été proposé, jusqu'à ce que le dernier enfant atteigne l'âge de six ans : c'est que les parents qui se trouvent dans cette

situation sont confrontés à des problèmes d'ordre pratique difficilement conciliables, la plupart du temps, avec une vie professionnelle.

Vous avez aussi souhaité prendre en compte les demandes des familles à naissances multiples. L'effort que vous avez consenti marque un progrès qui, je le souhaite, sera poursuivi pour répondre pleinement à des attentes légitimes. La transformation des comportements qui s'est opérée en France depuis trois décennies a profondément remis en cause le schéma familial traditionnel. Avant, l'enfant pris en charge par sa mère de sa naissance jusqu'à son entrée dans la vie adulte se trouvait au cœur d'une organisation culturelle qui lui donnait les clés nécessaires à la compréhension du monde et le préparait à vivre en société. Bien sûr, d'autres institutions jouaient leur rôle de pédagogue, l'école en premier lieu. Aujourd'hui, les données ne sont plus les mêmes. Très souvent, les deux parents travaillent, ce qui a pour conséquence de faire davantage évoluer l'enfant en dehors de la cellule familiale. Le processus de socialisation change de terrain. Il s'oriente vers des groupes sociaux secondaires, ne laissant à la famille qu'une place réduite dans le rôle qu'elle est censée tenir. Certes, le projet de loi concerne la famille, mais on peut regretter de ne le voir traiter presque uniquement que de natalité. En effet, entre les trois ans de l'enfant et sa majorité, aucune place n'est faite à la relation parent-enfant. La famille a besoin de durée pour jouer son rôle. Elle est un lieu d'échange et d'intégration des valeurs à l'occasion d'expériences quotidiennes.

Vous-même, ainsi que le rapporteur, avez donné de la famille une définition sociologique. Malheureusement, vous l'avez abandonnée un peu rapidement au profit d'une définition démographique. De ce point de vue, et je vous l'accorde, les chiffres sont alarmants. Le taux de fécondité n'assure plus depuis longtemps le renouvellement des générations. Ce débat doit se dérouler, mais, pour le moment, il paraît plus urgent de penser à la cohésion sociale et aux moyens susceptibles de l'organiser. La famille en est un qu'il faut privilégier. Alors pourquoi limiter, une fois de plus, le congé parental aux trois premières années de la vie de l'enfant ? Le rôle des parents est de suivre leurs enfants durant toute la période allant de leur naissance à leur adolescence. Il serait bon, dans certains cas, de permettre à l'un des deux conjoints de prendre des congés suivant les mêmes modalités que le congé parental actuel pour pouvoir suivre leurs enfants si ceux-ci connaissent une situation d'échec scolaire ou bien s'ils sont engagés dans une crise familiale. Je pense tout particulièrement aux décès ou aux divorces.

Pour répondre à des besoins qui se font de plus en plus pressants, un secrétariat à la famille apporterait, dans des délais très brefs, des réponses concrètes dont certaines seraient peut-être moins coûteuses qu'on pourrait le craindre pour le budget de l'Etat.

Voilà, madame le ministre, les quelques réflexions dont je voulais vous faire part. Elles débordent sans doute un peu du cadre de votre texte, mais elles sont des pistes d'action pour l'avenir.

Cela étant, ce projet de loi doit être entendu comme un départ vers une meilleure prise en compte de la notion de famille. A ce titre, je le soutiendrai, en souhaitant que nous allions plus loin dès que possible.

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Madame le ministre d'Etat, madame le rapporteur, mes chers collègues, la crise d'identité de la société française en cette fin de millénaire ne se traduirait-elle pas d'abord et avant tout par la crise de la famille ? A nous, élus de base, mais aussi élus de la

nation, de juger si l'éclatement familial, l'absence d'une autorité et d'une cohésion familiale, si le manque de considération apporté socialement à la famille ne sont pas toujours à l'origine des maux qui nous frappent, du mal des banlieues, de l'inquiétude des jeunes, et même de la peur du lendemain, de nos concitoyens !

M. Jean-Pierre Brard. Et le chômage ?

M. Louis de Broissia. Le Gouvernement d'Edouard Balladur a raison d'inscrire à notre ordre du jour ce débat capital qui doit déboucher sur une véritable politique familiale. Il le fait un an après sa prise de fonctions : dois-je même vous redire, madame le ministre d'Etat, que nous commençons à nous impatienter ?... Le retour à une solide politique familiale faisait partie, en effet, d'un de nos engagements majeurs de la campagne électorale de 1993 et il devenait urgent d'agir : les mouvements, les associations, les responsables de la démographie et de la famille avaient le souci, avec la majorité de cette assemblée, que ce débat débouche d'abord sur des mesures fortes, concrètes, lisibles, sans effets pervers ni frustrations, ensuite sur la programmation d'un grand chantier « de remise à niveau » de la famille, donc de la démographie.

De l'opposition qui a eu en charge les destinées de notre pays, il serait étonnant, mes chers collègues, d'attendre des critiques sérieuses dans cette discussion, tant le constat de carence que nous devons dresser de son action passée est effrayant.

M. Jean-Pierre Brard. *Apocalypse now* !

M. Louis de Broissia. Au cours des précédentes législatures - à l'exception très heureuse mais durablement insuffisante du gouvernement de Jacques Chirac et du ministère de Michèle Barzach - on s'est contenté d'administrer les prestations familiales en spoliant les familles, certaines années de 12,1 milliards, de plus de 65 milliards en dix ans, pour financer finançant la retraite, y compris la retraite à 60 ans, grand acquis des années passées, par les ressources qui leur étaient dévolues ! Quel aveuglement coupable, quelle effrayante responsabilité d'avoir ainsi pratiqué - ce que je dois appeler, mes chers collègues de l'opposition - la politique de la terre brûlée !

Nous le dénoncions alors ; les gouvernements de M. Rocard, de M. Bérégovoy ou de Mme Cresson restaient indifférents pendant que la Suède ou la Norvège, qui, elles, ne mangeaient pas leur blé en herbe relançaient la famille et la démographie. Certes, les gouvernements socialistes réussirent à nous proposer quelques textes, auxquels nous ne nous étions pas opposés. C'est ainsi que j'ai été le rapporteur du projet tendant à favoriser le statut des assistantes maternelles agréées mais qui, parallèlement, niait le rôle socio-économique de la famille - je m'en souviens comme si c'était hier.

Ces gouvernements considéraient en effet confusément que le lien familial était un obstacle à ce que certains appelaient la socialisation de l'enfant, relant d'un collectivisme rampant du début des années 1980 ! Ces gouvernements refusaient aussi de prendre en compte la famille pour l'accueil des handicapés, pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des plus démunis.

M. Jean-Pierre Brard. Plus réactionnaire, tu meurs !

M. Louis de Broissia. Les résultats de cette absence de politique, ou plutôt de ce refus de politique familiale sont visibles. L'INED, dans son rapport de 1993 l'indique clairement : « Le vieillissement de la population française de la première moitié du XXI^e siècle sera une conséquence de la fin du *baby-boom*, et la fécondité des prochaines décennies n'infléchira cette tendance, dans un

sens ou dans l'autre, que dans la seconde moitié du XXI^e siècle : inertie qui fait la force des projections démographiques et donne aux phénomènes de population un cadre temporel à très long terme », peu compatible avec les bricolages politiques.

Tout est dit, ou presque !

Une politique familiale, c'est une évidence pour les parlementaires du RPR, doit donc s'inscrire dans une anticipation de cette forte dérégulation démographique ; certains parlent même d'un « séisme des courbes démographiques, d'un séisme annoncé ». Les naissances de plus en plus tardives - au-delà de 28 ans - entraînent, par voie de conséquence évidente, des naissances de moins en moins nombreuses.

M. Jean-Pierre Brard. Mais pourquoi ?

M. Louis de Broissia. Or un taux de fécondité bas n'assurera pas la solidarité des générations même si l'espérance de vie des Français progresse. Ce matin, à la radio, des chiffres ont été annoncés : 732 000 naissances en 1992 et 711 000 naissances en 1993. La France n'évitera donc pas ce que je dois appeler le « trou noir des générations » à partir des années 2005 : tout doit être mis en œuvre pour que cela ne se prolonge pas.

M. Jean-Pierre Brard. Et qu'est-ce que vous faites ?

M. Louis de Broissia. Sur bien des points, votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, donne satisfaction...

M. Laurent Cathala. A qui ?

M. Louis de Broissia. ... à de nombreuses familles qui grandissent : l'extension de l'allocation parentale d'éducation au deuxième enfant est une bonne mesure. Nombreux cependant seront les députés du RPR qui interviendront en faveur de l'allocation de libre choix et de toute formule qui donne aux parents encore plus de sécurité et de liberté. Nous serons attentifs par souci de logique et de cohérence à ce que puissent être affichées des mesures fortes en faveur des familles nombreuses. A mon sens, elles manquent dans le texte alors que, selon le Centre d'études des revenus et des coûts, le pouvoir d'achat des familles nombreuses a été fortement touché depuis dix ans.

M. Maxime Grametz. Ah ça, on peut le dire ! Et depuis un an, alors...

M. Louis de Broissia. Votre projet de loi consacre l'autonomie de la branche famille ; c'est justice - nous le demandions d'ailleurs - mais nous serons attentifs à toute proposition qui garantisse des ressources correspondant au véritable coût de l'enfant ; c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, dans des amendements, que la famille fasse l'objet dorénavant d'un débat annuel, sur la base d'indicateurs fiables, pour que le Parlement, dont c'est le rôle, apporte en permanence des correctifs.

Nous souscrivons aussi, madame le ministre d'Etat, à la volonté que vous affichez d'organiser l'accueil de l'enfant et de la famille ; en effet les enfants s'épanouissent dans des villes où il est facile de vivre, dans des logements satisfaisants et modulables - et je rejoins à cet égard ce que disait notre collègue Laurent Cathala.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut du travail !

M. Louis de Broissia. Le RPR appuiera toutes les propositions indiquant que l'enfant est le bienvenu dans chaque ville, dans chaque village français, et que tout sera fait pour que les parents puissent assumer cette responsabilité familiale.

Nous voulons ensuite que la famille soit le lieu, le lien de la solidarité entre générations : depuis trop de gouvernements, tout a été organisé pour que l'Etat comme les

collectivités territoriales assument le vieillissement de la population. Le maintien à domicile des handicapés, des personnes dépendantes, des personnes âgées doit être une priorité ; il convient de ne pas s'en tenir aux mesures de placement pour se débarrasser de ceux qui ont vieilli.

Nous notons avec satisfaction des mesures destinées à faciliter le maintien des jeunes adultes au foyer familial. Nous ne saurions trop vous encourager dans cette voie : que la famille évite l'isolement social de trop de jeunes doit être inscrit dans la loi. Mais le calendrier que vous avez adopté ne suffira pas pour répondre à l'angoisse actuelle, et il nous faudra d'autres précisions sur ce point.

De la même façon, nous considérons que le Gouvernement ne prend pas assez d'engagements concrets, calculés, pour concourir aux frais de scolarisation. C'est la raison pour laquelle sur l'article 16, le groupe du RPR s'est abstenu ce matin en commission, vous demandant, avec nos collègues de l'UDF, d'être plus rigoureux dans vos engagements.

Ce projet a des lignes de force, en particulier des mesures aux conséquences budgétaires lourdes. En cela, il est en rupture avec les dérives de vos prédécesseurs, à l'exception, une fois encore, de Mme Barzach, qui n'était pas, elle, un ministre fantoche de la famille,...

M. Jean-Pierre Brard. On en parlera à M. Chirac, cela lui fera sûrement plaisir !

M. Louis de Broissia. ... mais sa faiblesse provient de ce qu'il est loin de répondre aux attentes suscitées par la plate-forme électorale qui était la nôtre et qui - disons-le crûment - avait pour ambition de répondre à des impatiences très mal contenues.

Cette impatience est de trois ordres.

Elle naît d'abord de ce que trop de Français jugent comme une iniquité fiscale toute mesure tendant à privilégier un mode parental. Cette mise en cause incessante du mode traditionnel peut-elle être ignorée à l'occasion d'un grand débat familial auquel vous nous conviez ? Non, et c'est pourquoi le RPR a soutenu en commission l'amendement de nos collègues qui pose le problème, même si c'est de façon un peu hardie !

L'impatience naît aussi du peu de considération qu'accordent les médias, la télévision surtout, aux familles « classiques » : tout est fait, en apparence, pour ridiculiser ce moule de l'éducation qui reste néanmoins le plus efficace.

Comprenez, madame le ministre d'Etat, qu'il faudrait, là aussi, afficher plus clairement une volonté.

Depuis une loi de décembre dernier, les associations familiales ont le droit de saisir le CSA. Cette disposition est le fruit de l'adoption d'un amendement qu'avait déposé notre collègue Christine Boutin et que j'avais appuyé. Que ces associations en usent ! Mais que le Gouvernement traduise, dans les chaînes publiques, notre volonté, celle de la majorité qui le soutient !

Enfin, l'impatience est grande que la responsabilité de ce qui concerne la famille soit confiée à un seul, que nous ayons un interlocuteur unique.

Un ministre de la famille répondrait au souci du Parlement d'avoir un correspondant permanent qui pèserait sur les arbitrages sociaux, sur la politique du logement et des transports, sur les choix fiscaux, sur l'aménagement du territoire, la politique de la communication et celle de l'éducation. Un grand ministère de la famille traduirait une grande volonté gouvernementale, une dilution des compétences pourrait traduire une absence de volonté globale.

Voilà, en conclusion, madame le ministre d'Etat, ce que je voulais vous dire au nom du Rassemblement pour la République.

La famille dont nous allons parler enfin longuement n'est certes pas pour nous tous la même. Pour certains, c'est le cercle idyllique, pour d'autres, un milieu difficile où les tensions existent mais où les liens demeurent ; elle est le cercle spirituel, ou bien elle est purement temporelle pour d'autres.

Pour certains, elle doit s'inspirer d'un modèle unique, traditionnel, voire clanique, pour d'autres, au contraire, elle peut être monoparentale ou se composer de trop de pères et de mères. Nous, au RPR, nous ne voulons imposer aucun schéma, nous souhaitons au contraire que le choix soit libre, donc équitable. Nous soutiendrons tout ce qui donne à la famille sa dimension globale, et non pas celle à quoi certains cabinets ministériels voudraient la réduire, sous prétexte que la famille coûterait cher en prestations. Non ! La famille ne coûte pas,...

Mme Colette Codaccioni, rapporteur. Très bien !

Mme Christine Boutin. Tout à fait !

M. Louis de Broissia. ... elle consomme, elle est surtout le plus bel investissement sur l'avenir.

Notre acte de foi en la famille suppose que soient assurées, ensemble, sa protection morale, qui est légitime, sa protection fiscale, son ambition éducatrice et civique, enfin son rôle irremplaçable de premier agrégat social.

Le premier train de mesures que vous nous proposez, madame le ministre d'Etat, je vous le dis très nettement, est très significatif : la famille remise sur ses rails, enfin, doit percevoir ce projet de loi comme une forte relance. Mais nous insisterons sur notre volonté de perfectionner le système, de l'améliorer. Ecoutez votre majorité, elle est avec vous, volontariste et concrète. Nous insisterons aussi sur notre volonté d'inscrire ce premier schéma dans un programme pluriannuel. Nous savons, car nous connaissons les échéances électorales, que 1995 sera une deuxième étape, qu'elle sera déterminante pour la politique familiale du septennat à venir.

Aujourd'hui, nous parlerons de la reconstitution de notre tissu social : c'est l'enjeu de ce texte pour le Rassemblement pour la République, qui le soutiendra et qui s'ingéniera à l'améliorer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Pierre Brard. Lequel des deux amis de trente ans soutenez-vous ? *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, dans le rapport présenté au nom de la commission des affaires sociales, Mme Codaccioni indique tout d'abord que la famille est l'espace premier où l'enfant apprend à vivre.

Mais quel apprentissage de la vie font les enfants dont un parent ou les deux sont au chômage ? Quel apprentissage font-ils lorsque la famille vit dans une situation précaire dans laquelle aucun adulte ne sait de quoi le lendemain sera fait ? Quel apprentissage de la vie font-ils quand leur monde n'est fait que de violence, non pas seulement celle qui fait « la une » des journaux, mais la violence de cette société inhumaine qui empêche toute une génération d'avoir un avenir d'espoir et qui, au nom de l'argent, remet en cause toutes les valeurs de solidarité et de fraternité ?

La famille est citée comme un espace de culture.

Mais de quelle culture s'agit-il quand des milliers de jeunes sortent du système éducatif sans qualification, quand des millions d'hommes et de femmes sont privés des relations sociales de l'entreprise ?

La famille devrait être également un espace de liberté et de solidarité.

Mais de quelle solidarité est-il question quand le luxe insolent s'étale devant des milliers de familles privées de logement ou vivant dans des conditions d'insalubrité inacceptables, parfois sans aucun mobilier ?

Peut-on parler de solidarité quand les enfants sont, avec leur famille, expulsés de leur logement, quand leurs meubles sont saisis ? Qu'est la solidarité à l'égard de la jeunesse quand un rapport de l'INSERM constate que le sort qui lui est réservé conduit 23,3 p. 100 des jeunes de onze à dix-neuf ans à être dépressifs, 23,4 p. 100 à avoir des idées suicidaires, 52,2 p. 100 à consommer de l'alcool dont 12,4 p. 100 quotidiennement, et 17 p. 100 à recourir à des médicaments psychotropes ?

La famille devrait être un lieu de libre choix pour la femme, affirme-t-on.

Mais quel est le choix des femmes quand elles n'ont pas la liberté de mettre au monde l'enfant qu'elles désirent parce qu'elles n'ont pas de ressources suffisantes, quand toutes celles qui le souhaitent n'ont pas accès à l'IVG ou ne peuvent se voir prescrire certaines pilules parce que celles-ci ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale ? Quelle est leur liberté quand on leur impose le travail de nuit au nom de l'égalité ou le travail le dimanche ?

Vous affirmez, madame le ministre d'Etat, que l'avenir d'un pays dépend étroitement des familles. C'est vrai. Mais prétendre que ce projet de loi permettra de garantir l'avenir de nos enfants est une affirmation bien légère, et je pèse mes mots. En effet, quel avenir leur préparez-vous avec cinq millions de salariés privés d'un emploi stable, avec des centaines de suppressions d'emploi alors que seul le travail est créateur de richesses ?

Ces quelques exemples suffisent à démontrer qu'une loi sur la famille ne peut pas être indépendante des choix faits en matière d'emploi, de santé, d'éducation, de culture, de loisirs.

Ce projet constituerait-il une loi-cadre au sens où les familles, les associations l'entendent, mettant en œuvre des dispositions répondant à leurs besoins et aux multiples difficultés qu'elles rencontrent ? Elles attendent une véritable politique familiale prenant en compte tous les aspects de la vie des familles. Ce texte va-t-il répondre à leurs vœux et assurer leurs droits ? Absolument pas ! Il va à l'encontre de leurs aspirations. Vous affirmez que votre projet de loi permettra de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Mme Françoise de Veyrinas. Laissez le choix aux familles !

M. Maxime Gremetz. Mais comment concilier vie professionnelle et vie familiale quand on est soumis aux contraintes imposées par les employeurs, quand le travail à temps partiel est conçu pour répondre non aux besoins des familles mais à ceux du grand patronat ?

L'extension du travail à temps partiel pour les parents qui le souhaitent s'apparente à du chômage partiel financé par l'Etat, donc par les familles elles-mêmes. Les parents qui choisiront de travailler à temps partiel percevront une allocation parentale réduite, pendant que les employeurs bénéficieront, eux, d'exonérations mises en œuvre pour favoriser le travail à temps partiel. Ces dispositions s'inscrivent dans la logique de la loi quinquen-

nale : casser les repères que se sont forgés, dans l'action, les salariés et les travailleurs privés d'emploi, afin de mieux leur imposer de nouveaux sacrifices. Cela provoquera une aggravation des conditions de travail et de vie, sans pour autant contribuer à résoudre le drame du chômage.

De même, les dispositions relatives à la fonction publique, si elles paraissent répondre aux aspirations des personnels, remettent en cause les garanties statutaires.

L'un des volets importants de ce texte est constitué par des mesures d'accompagnement pour les jeunes enfants. La globalisation de l'ensemble des modes d'accueil menace les structures collectives, crèches et écoles maternelles, dans leur existence même. Vous envisagez le développement de l'accueil individuel comme réponse à la destructuration du temps travaillé. Vous devez, en effet, répondre aux demandes des femmes travaillant la nuit, le week-end, par un accueil flexible, quelle qu'en soit la qualité.

L'objectif de votre projet est-il de favoriser le travail collectif entre tous les partenaires pour élaborer une complémentarité entre tous les modes de garde, y compris avec l'école maternelle ? Non, il ne s'agit pas de cela ! D'ailleurs, l'école maternelle est à peine mentionnée dans les cent cinquante-cinq propositions de M. Bayrou concernant l'éducation. Remettre en cause les services publics chargés de l'accueil de la petite enfance, n'est-ce pas favoriser le développement de structures lucratives dans ces domaines comme dans les autres ?

Quant aux dispositions relatives aux bourses scolaires, pourquoi changer la nature du financement ? Est-ce pour mieux répondre aux vœux des familles ? Ces mesures ne se situent pas dans une logique de revalorisation au moment où leurs difficultés s'aggravent. Alors que la gestion des bourses par les collèges permet une prise en compte au plus près de la situation des élèves, non seulement sur le plan familial, mais aussi au niveau de la scolarité, la gestion par les allocations familiales, avec le versement en une seule fois, assimile cette prestation aux allocations familiales.

Déjà, en octobre dernier, l'allocation de rentrée scolaire familiale n'avait pas été attribuée à toutes les familles en difficulté parce qu'elle n'avait été versée qu'aux seuls bénéficiaires d'une prestation. Or les bourses ne seraient accordées qu'aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée ! De ce fait, des enfants en seront privés. Avant même que la loi ne soit votée, trois cents postes ont été supprimés dans les collèges !

J'en viens aux dispositions financières de ce projet de loi qui constituent des mesures « clés ». Comme l'a écrit Mme le rapporteur, elles se situent « dans la même ligne que la loi du 27 juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage, et la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993, qui, tout en prévoyant des allègements des charges sociales des employeurs, posent le principe de la budgétisation progressive des cotisations d'allocations familiales, déjà amorcée par l'introduction de la CSG, et de la compensation intégrale du coût des exonérations ou abattements accordés ». Madame le rapporteur, vous vous êtes reconnue.

Vous poursuivez : « Il ne s'agit pas là d'une mesure insignifiante [...] Le passage en 1990 de la cotisation d'allocations familiales du taux de 9 p. 100 plafonné à 7 p. 100 a fait perdre des recettes à la branche famille [...] Le manque à gagner résultant du déplaçonne-

ment avec réduction des taux s'est élevé pour la CNAF à 3,4 milliards de francs en 1989 [...] Pour 1990, le manque à gagner était évalué à 7 milliards de francs. »

Quant à l'indexation des prestations familiales sur les prix, le rapport du XI^e plan, cité par Mme Codaccioni, relève : « Retenir systématiquement et en longue période une indexation sur les prix, c'est accepter de façon explicite un appauvrissement relatif des familles. »

Alors qu'à la création de la sécurité sociale les allocations familiales étaient intégralement financées par les employeurs, les différentes mesures mises en œuvre ces dernières années ont considérablement amenuisé les ressources des familles.

A cela s'ajoute le déficit de la sécurité sociale dû, en grande partie, au chômage et aux différentes exonérations accordées au grand patronat, prétendument pour créer des emplois. Or, en 1992, le déficit était de 14 milliards de francs, soit l'équivalent des exonérations. Combien d'emplois ont-ils été créés ? Aucun ! Le nombre des licenciements a même augmenté.

Quant aux excédents de la branche famille, ne provenaient-ils pas d'une non-revalorisation des prestations auxquelles pouvaient prétendre les familles ? Une des mesures qui pourrait apparaître de bon sens, même si son financement n'est pas assuré, est l'extension des allocations familiales pour les jeunes jusqu'à vingt ans, puis vingt-deux ans, sous conditions de ressources.

Cependant la force et la particularité de notre protection sociale, tiennent au fait que, jusqu'à maintenant elle était accordée à tous. Les allocations familiales sont un droit dû à chaque famille pour qu'elle ait les moyens d'éduquer ses enfants. Imagine-t-on les remboursements des frais médicaux en fonction des salaires ou des revenus ? Introduire des critères de ressources dans le versement des prestations sociales, c'est ouvrir une brèche dans la garantie d'une protection sociale assurée de la naissance jusqu'à la fin de la vie ; c'est remettre en cause les principes mêmes de solidarité qui ont présidé à la création de la sécurité sociale. Puisque vous faites référence à la solidarité nationale, pourquoi n'envisagez-vous pas une augmentation de l'impôt sur la fortune ou une taxation des revenus issus de la spéculation ?

Les mesures de compensation des exonérations de cotisations patronales par le budget de l'Etat vont accélérer la budgétisation des allocations familiales, après la création de la CSG, après les mesures prises en juillet dernier et après la loi quinquennale. Cela contribuera donc à accroître la pression sur les ménages qui, par l'impôt, se paieront eux-mêmes leurs allocations.

Cette disposition est à mettre en relation avec le projet de loi relatif à la sécurité sociale, dont l'objectif est la séparation des branches. Il sera examiné le 7 juin au Sénat en catimini, car, vous le savez, aura lieu, le jour même, la visite d'une personnalité internationale. Mesures techniques, nous dira-t-on, mais elles se traduiront par une baisse des prestations, puisque chaque branche, pour assurer son équilibre, n'aura comme seul moyen, que la réduction des remboursements et des allocations.

Vous offrirez ainsi un champ d'intervention étendu aux compagnies d'assurance privées. Elles vont se frotter les mains, car vous allez leur ouvrir un formidable marché sur lequel elles draineront les ressources des familles qui auront encore les moyens de s'offrir une assurance complémentaire.

Vous n'avez pu, madame le ministre d'Etat, rester sourde aux exigences grandissantes des familles, aux actions multiples, unitaires et diversifiées des salariés et des chômeurs. Malgré tout, l'effet d'annonce apparaît

pour ce qu'il est : si l'énoncé des mesures d'accompagnement semble positif, leur mise en œuvre est plus qu'aléatoire, ce qui montre qu'il ne s'agit que de tenter de faire passer ces mauvais coups.

N'est-ce pas ce que dit, à sa manière, M. Monory, président du Sénat, dans un journal du soir, en déclarant que vous légiférez à crédit ? Je le cite : « La loi quinquennale [...] dont l'application différée dépendra des disponibilités financières de la branche famille, annonce un programme de dépenses de 55 milliards de francs sur cinq ans dont le financement n'est pas garanti et prévoit l'indexation pour cinq ans des prestations familiales "conformément aux prix", sans envisager le financement de ces mesures au-delà de ce terme ! »

Il poursuit : « L'administration et le juge renforcent leur pouvoir discrétionnaire d'interprétation. [...] De surcroît, la cascade de lois [...] empêche que se développe un véritable contrôle parlementaire et autorise la multiplication des effets d'annonce. » Il résume parfaitement ce que vous proposez.

L'extension de l'allocation parentale d'éducation que vous avez été contrainte d'annoncer concernera 231 000 familles et son attribution, en cas de travail à temps partiel, bénéficiera à 100 000 familles, sans aucune garantie pour les salariés de retrouver leur emploi après un congé parental ou un travail à temps partiel. Même si cette garantie existe dans les textes, la situation de l'emploi, les suppressions d'emplois, voire les fermetures d'entreprises, l'interdisent de fait.

En 1993 l'allocation pour garde d'enfant a concerné 18 000 familles et l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle a profité à 200 000 familles.

Seules ces trois mesures apparaissent financées dans ce projet de loi. Or, il existe en France, d'après une enquête récente du CERC - supprimé par décret, tellement il devenait gênant ! - 14 965 000 familles dont 1 170 000 familles monoparentales. Sur ce total 7 700 000 familles perçoivent une allocation, 6 millions n'en touchent aucune. Ce chiffre démontre le caractère dérisoire de vos propositions !

Quant aux mesures relatives à l'allocation logement, au complément familial et à l'extension des allocations familiales, elles ne seront mises en œuvre que dans une seconde étape et si la situation financière de la branche famille le permet !

Même si toutes les mesures prévues par ce projet étaient mises en œuvre, seulement un cinquième des familles en bénéficierait.

Les mesures proposées ne constituent donc pas une grande politique familiale, politique familiale que vous n'abordez d'ailleurs que par des dispositions relatives à la branche famille de la sécurité sociale.

Une véritable politique familiale suppose que l'on respecte le droit de vivre des familles dans des conditions dignes de notre époque, ainsi que leurs droits à l'emploi, à la santé, au logement, à l'éducation, etc.

Le droit de vivre, c'est d'abord le droit à l'emploi, à un emploi stable, qualifié et bien rémunéré ; c'est le droit à un niveau de vie décent, avec un pouvoir d'achat revalorisé ; c'est le droit à des conditions de travail humaines, ce qui passe notamment par la réduction du temps de travail, sans intensification du travail ni diminution de salaire ; c'est le droit d'élever ses enfants dans de bonnes conditions, quel que soit le niveau social ou son origine, avec des allocations familiales revalorisées, attribuées dès le premier enfant et jusqu'au dernier.

Le droit de vivre, c'est le droit d'assurer à ses enfants une scolarité réussie, dans des classes qui ne soient pas surchargées, avec des enseignants en nombre suffisant et bien formés ; c'est le droit pour chaque enfant d'être admis à l'école maternelle, si ses parents le désirent, ou dans les structures de leur choix ; c'est le droit de vivre dans des logements confortables, ce qui passe par un programme de construction pluriannuel de logements sociaux, et l'interdiction des saisies et des expulsions pour les gens de bonne foi ; c'est le droit d'accéder à des soins de qualité, quelles que soient ses ressources, du début jusqu'à la fin de sa vie, ce qui suppose qu'au lieu de s'attaquer à la Sécurité sociale, on la développe pour répondre aux conditions de notre temps ; c'est le droit de vivre pleinement sa vie, de participer à l'essor économique, culturel, social de sa localité et du pays.

Utopique ne direz-vous ? Non, car la France a les moyens de cette politique. L'argent existe dans notre pays pour cela. En un an les profits réalisés par les entreprises se sont montés à 1 200 milliards de francs, dont la moitié a été gaspillée dans la spéculation. Le taux d'autofinancement des entreprises a atteint le niveau historique de 120 p. 100 selon les comptes de la nation. Les entreprises ont mis 153 milliards de francs de côté en 1993. Quel beau bas de laine !

On voudrait nous faire croire que la France ne pourrait pas financer une politique familiale de progrès, qu'elle serait obligée de réduire ses dépenses sociales, pour répondre aux critères de convergence du traité de Maastricht. Mais qui l'a appelé de ses vœux, qui le met en œuvre ? Dois-je rappeler que, sur ces bancs, seul le groupe communiste a voté contre l'Acte unique, précurseur de ce traité ? Nous ne pouvons que nous réjouir quand un sondage révèle que 52 p. 100 des Françaises et des Français se prononceraient contre ce traité s'ils devaient voter.

Lorsque nous entendons les patronats français et allemand réclamer « la réduction de 45 p. 100 d'ici à l'an 2000 de la part de l'Etat et des dépenses publiques dans le produit intérieur brut », cela nous fait quand même réfléchir. Ils ont beaucoup d'appétit et vous leur donnez beaucoup. Pour eux « cette réduction des dépenses publiques passerait par la baisse des impôts et par une réforme de la protection sociale », ce qui implique nécessairement la hausse des cotisations salariales ou la réduction des remboursements et des prestations.

Ils peuvent se réjouir que M. de Robien propose, au nom de ses collègues de la majorité gouvernementale, de transférer encore plus au budget de l'Etat les cotisations patronales, alors que les coût salariaux en France sont les plus bas des pays industrialisés.

J'ai lu son interview dans *Les Echos*.

M. Louis de Broissac. Très bonne lecture !

M. Christian Daniel. C'est mieux que *L'Humanité* !

M. Maxime Grometz. En outre, il propose d'augmenter en priorité la TVA jusqu'au plafond de 20 p. 100 autorisé par l'Union européenne. Il a beaucoup d'idées M. le vice-président !

M. Jean-Pierre Brard. C'est pour ça qu'il l'est !

M. Maxime Grometz. Il propose encore une nouvelle augmentation de la CSG.

Voilà des idées modernes ! Quelle grande politique familiale se prépare !

Une véritable politique de croissance, développant l'emploi pourrait être mise en œuvre, en utilisant l'argent autrement, en contrôlant les fonds publics accordés aux

entreprises. Au lieu d'exonérer les employeurs de leurs cotisations sociales, nous proposons de taxer les revenus qu'ils tirent du travail des salariés, en fonction de leur politique de l'emploi et de la valeur ajoutée créée dans l'entreprise. Toutes les statistiques le montrent, 100 000 emplois nouveaux représentent 7 milliards de francs supplémentaires pour la protection sociale; 1 p. 100 d'augmentation des salaires, c'est 9 milliards de plus.

Des dispositions doivent être prises pour que les employeurs et l'Etat-patron paient leurs dettes à la sécurité sociale. En 1992, les dettes des seuls employeurs privés s'élevaient officiellement à plus de 20 milliards de francs ! De son côté, l'Etat-patron camoufle par tous les moyens le montant des sommes considérables qu'il doit à la sécurité sociale. Pour ne prendre qu'un exemple, dans les trois départements de Picardie, la dette totale du patronat à la sécurité sociale s'élève - je vous donne le chiffre précis, puisque nous avons toujours une histoire de chiffres entre nous, madame le ministre d'Etat -...

M. Louis de Broissia. Si ce n'est qu'une histoire de chiffres, c'est bon ! (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. ... à 1 935 481 555 francs, plus les admissions en non-valeur de 145 479 304 francs ! Et il ne s'agit pas d'entreprises qui ont fermé et de sommes qu'on ne peut pas récupérer ! Comment ne pas comprendre et soutenir la révolte, dont vous ne parlez jamais, de tous ceux qui, pour quelques francs de découvert sur leur compte bancaire...

M. Louis de Broissia. Tapie !

M. Maxime Gremetz. ... ou quelques jours de retard dans le paiement de l'impôt ou du loyer, doivent supporter des pénalités de retard ? N'est-ce pas une flagrante injustice, révélatrice de vos choix ?

Nous exigeons la mise en place d'une commission d'enquête sur cette question. Le groupe communiste a préparé une proposition de résolution dans ce sens.

La mise en œuvre des mesures dissuasives contre la spéculation, la taxation des revenus spéculatifs et des sorties de capitaux permettraient une relance de notre économie sur des bases saines.

Madame le ministre d'Etat, je vais vous poser la même question que j'ai posée ce matin à M. Giraud : connaissez-vous une brochure du ministère des finances intitulée *Sept raisons d'investir en France* ? Je vais bien finir par trouver un ministre qui la connaisse !

On y apprend que les coûts salariaux en France sont les plus bas de tous les grands pays, que depuis 1985 le taux de l'impôt sur les sociétés a baissé de 50 p. 100 à 33,3 p. 100. Ces chiffres sont ceux du ministère de l'économie, de vos amis !

M. Louis de Broissia. Je croyais que l'on parlait de la famille aujourd'hui !

M. Maxime Gremetz. Je vais être obligé de vous l'offrir, mais je n'en ai qu'une !

Il y est question du manque de productivité...

Mme Françoise de Vayrinas. Il ne s'agit pas de la loi de la famille !

M. Maxime Gremetz. Vous permettez que je m'exprime comme je veux ? Je vous remercie !

M. Louis de Broissia. Hors sujet !

M. Maxime Gremetz. On ne parle pas de la loi sur la famille quand on dit qu'il n'y a pas d'argent, alors que cette brochure explique qu'il y a beaucoup d'argent en France ? Je vais vous la donner, au moins vous aurez des idées !

Aujourd'hui, en France, les coûts salariaux sont les plus bas, les taux d'impôt sur les sociétés les plus bas. Donc, ce n'est pas la cause du chômage ! Pour la productivité, la France est deuxième, derrière les Etats-Unis.

M. Louis de Broissia. Et la TVA ? Il faudrait en parler !

M. Maxime Gremetz. Cela vous gêne ?

M. le président. Monsieur de Broissia, n'interrompez pas l'orateur, il adore cela ! Il fait de la provocation, c'est un spécialiste ; je le connais ! (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. J'ai tout mon temps !

Ces chiffres sont ceux du ministère de l'économie ; ce ne sont pas les miens !

Je vous donne une autre indication : 100 dollars US investis en actions françaises, en 1983, valaient 902 dollars US à la fin de 1992. Vous vous rendez compte ? On peut dire que, pour le taux de retour sur investissement dans l'industrie et les services, la France est un pays mirifique, formidable. Et vous n'avez pas d'argent pour faire une grande politique familiale ? En dollar constant, les actions françaises ont eu un rendement annuel moyen de 20 p. 100 sur dix ans.

M. Christian Daniel. Dix ans de socialisme !

M. Louis de Broissia. Et de communisme !

M. Maxime Gremetz. Madame le ministre, j'espère que vous connaissez cette brochure. Je ne peux pas vous la donner, je n'en ai qu'une. On n'arrive plus à en avoir au ministère de l'économie et des finances ! M. Giraud ne la connaissait pas. Il en prendra sans doute connaissance, sinon je serai obligé de lui en faire une photocopie (*Sourires.*) Ce sont des chiffres très importants.

M. le président. Concluez, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je vais conclure, mais j'ai été interrompu !

M. le président. Je crois que vous l'avez un peu cherché, monsieur Gremetz !

M. Maxime Gremetz. On m'a empêché de parler !

Taxer les revenus de la spéculation au même taux que les salaires serait une mesure de justice, qui accroîtrait les ressources de la sécurité sociale de 65 milliards de francs et permettrait de financer, par exemple, l'extension à l'ensemble des familles des mesures que vous proposez.

C'est donc une tout autre politique que celle que vous proposez dont les familles ont besoin.

Avec elles, nous saurons bien l'imposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, lorsqu'on regarde avec un peu d'attention les politiques familiales qui ont été successivement mises en place depuis une cinquantaine d'années, on est frappé par la suite de gageures qu'elles représentent.

Les objectifs que se fixe l'Etat, quel que soit le gouvernement, sont toujours impossibles à atteindre, que ce soit le redressement de la natalité ou la réduction des inégalités sociales ou même la diminution du nombre de chômeurs. Il arrive même qu'on accuse l'Etat de mettre en danger la famille traditionnelle.

Je crois qu'il n'est pas inutile, pour apprécier le contenu et les objectifs de ce projet de loi, de le situer par rapport aux différentes politiques familiales qui ont été menées depuis 1945.

La période la plus faste de la politique en faveur de la famille fut l'immédiat après-guerre. Le besoin sécuritaire était, évidemment, très fort et rien d'étonnant si l'on a appelé « sécurité sociale » la plus profonde réforme des dispositifs de protection sociale que la France ait connue. Cette réforme s'est largement organisée autour de la protection et de l'aide à la famille. Parmi les risques dont on entendait se protéger, il y avait le risque démographique, ce qui eut pour effet, pour longtemps, de donner au système français de protection sociale une dimension familialiste.

Si, dans la période d'après-guerre, triomphe cet aspect familialiste, avec les années 60 s'ouvre une période nouvelle : celle des objectifs sociaux de la politique familiale.

De 1946 à 1972, la part des ressources représentée par les prestations familiales a constamment diminué. Cette perte du pouvoir d'achat des prestations familiales aboutissait à donner à la fois trop à des familles qui n'en avaient pas besoin et pas assez à celles pour lesquelles les prestations familiales étaient vitales. L'optimisation des ressources de la branche famille réclamait donc que l'on en réserve le bénéfice aux familles les plus démunies. C'est pourquoi, à partir du début des années 70, les prestations qui seront créées seront accordées sous condition de ressources. La politique familiale devient une politique d'aide aux familles les plus démunies. Cette dimension nouvelle est très liée à la crise économique - crise du pétrole - qui commence en 1974 et exacerbe les sentiments d'injustice sociale. La pauvreté et la précarité deviennent des données à partir desquelles il paraît nécessaire de penser toute une politique familiale.

C'est donc tout naturellement à la correction des inégalités sociales que s'adressaient les mesures prises au début des années 80. Pour le gouvernement Mauroy, la politique familiale devait être redistributive, c'est-à-dire participer à cette réduction des inégalités. C'est pourquoi les allocations familiales et l'allocation logement seront revalorisées de 50 p. 100 en même temps que l'avantage fiscal représenté par l'application du quotient familial pour les ménages à hauts revenus était plafonné. On a donc eu, alors, un rattrapage du niveau des prestations, un plafonnement du quotient familial, et un maintien, à côté d'allocations à vocation nataliste, de prestations fondamentalement sociales.

Grosso modo, les grandes lignes de la politique familiale des années 80 confirmaient les intentions de 1946, avec quelques correctifs bien sûr.

Mais sur une longue période, on constate que la politique familiale française, quel que soit le gouvernement, reste toujours soumise à la même tentation : renvoyer la femme dans ses foyers.

Je rappelle quelques exemples.

Les prestations familiales avaient été conçues comme de simples compléments de salaire, mais, avec la création en 1976 de l'allocation de parent isolé - API - d'un montant élevé qui la situait en concurrence avec le SMIC, on créait une prestation fortement dissuasive sur le plan de la recherche ou de la poursuite d'une activité professionnelle des femmes et on encourageait fortement leur retour à la maison. En créant un revenu qui concurrençait le salaire de l'activité professionnelle, on créait en fait une nouvelle approche de la politique familiale.

On a franchi un pas supplémentaire lors de la création de l'allocation au troisième enfant en 1985 et de son extension en 1987. Il était clairement dit aux femmes : « Si vous quittez votre activité professionnelle, vous bénéficierez d'une allocation proche du SMIC. » Je me suis publiquement opposée à cette mesure, qu'elle ait été prise

par le gouvernement de M. Fabius ou par celui de M. Chirac, parce que je me suis toujours opposée à la notion de salaire maternel. Qu'est-ce qu'un salaire maternel ? C'est celui qui lie l'octroi d'une allocation proche du salaire minimum au départ de l'emploi. Le départ de l'emploi est présenté comme la condition obligatoire du droit à cette allocation. C'est exactement ce qui était proposé hier avec l'allocation au troisième enfant. C'est ce qui nous est proposé aujourd'hui avec l'extension de l'allocation au troisième enfant dès le deuxième enfant, ce qui est beaucoup plus grave parce que hélas ! le contexte économique et social s'est considérablement aggravé avec l'augmentation du chômage. Dans ces conditions, inciter les femmes à renoncer à une activité professionnelle équivalait, en fait, à les vouer, sans trop d'état d'âme, à la précarité, à la pauvreté. Il y a environ 960 000 familles de trois enfants, et plus de 2,5 millions de deux enfants.

Entre juin 1993 et janvier 1994, les députés de la majorité ont déposé huit propositions de loi visant à créer un salaire destiné aux mères de famille qui renonceraient à leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants. L'objectif est explicite : il s'agit moins de lutter contre la chute de la natalité que d'inciter à renoncer à son emploi. Une telle mesure présentait un triple avantage selon les députés de la majorité : « dégraisser les statistiques du chômage, éviter aux enfants en bas âge une rupture avec le cadre familial et éliminer une des principales causes de l'absentéisme. »

On retrouve ici les arguments entendus il y a trente ans contre le travail des femmes ! On pouvait espérer, à l'aube de l'an 2000, alors que sept femmes sur dix ont une activité professionnelle, avoir définitivement rangé au rang des archaïsmes écoulés ce genre d'argument, eh bien non ! Les femmes, en fait, sont coupables : coupables de gonfler les statistiques du chômage, comme si elles étaient responsables du chômage ; coupables de couper leurs enfants du cadre familial, comme si les enfants de celles qui travaillent étaient moins bien ou plus mal élevés - je ne sais pas - que ceux des mères au foyer ; coupables de l'absentéisme au travail, comme si les statistiques de l'INSEE n'avaient pas montré depuis longtemps que l'absentéisme masculin est aussi élevé que l'absentéisme féminin ; c'est simplement une question de tranche d'âge.

L'extension de l'APE au deuxième enfant a exactement les caractéristiques du salaire maternel en ce sens qu'il s'agit d'une prime à l'exclusion des femmes du monde du travail. Je pense que les conséquences en sont et en seront catastrophiques, même si certaines femmes sont épuisées par leur double journée de travail et ne voient pas sans intérêt la possibilité de s'arrêter de travailler lorsque leurs enfants sont petits. Mais en voient-elles les conséquences ? C'est à nous de les voir.

La première conséquence, à mon avis catastrophique, est que, outre qu'elle divise les hommes et les femmes, cette extension de l'APE divise les femmes entre elles : celles qui travaillent et celles qui ne travaillent pas.

Qui va payer l'allocation des femmes qui vont s'arrêter de travailler ? Les femmes qui travaillent par leurs cotisations ! C'est pénaliser un peu plus le travail des femmes ! Au nom de quoi ? Elles seraient meilleures mères ? Je veux bien que l'on donne une allocation de mère, mais à toutes les mères, indépendamment du mode de garde qu'elles choisissent.

Deuxième conséquence à mon avis très discutable : qui peut s'arrêter de travailler ? Pas les femmes seules, pas les femmes de chômeurs, pas les femmes non mariées qui perdraient leurs droits sociaux ! Seules les femmes mariées parce qu'elles sont ayants droit ? Non seulement c'est une

prime au départ de l'emploi, mais c'est aussi une prime au mariage, comme si l'État voulait privilégier une forme de famille parmi d'autres ! Je ne crois pas que ce soit votre intention, madame le ministre d'État.

Troisième conséquence catastrophique : que dire de la retraite ou des conditions du divorce ? Un couple sur trois divorce, un sur deux en région parisienne. Comment encourager des jeunes femmes à quitter leur travail, alors qu'une sur trois risque de se retrouver sans ressource, avec des enfants à charge à cause d'un divorce ? Et leur retraite, qui est déjà inférieure de 40 p. 100 à celle des hommes, va être calculée sur quarante années et non sur trente-sept. Comment vont-elles atteindre quarante années ? De quel montant sera cette retraite ?

Ces mères qui ont interrompu leur activité professionnelle auront perdu leurs droits aux augmentations de salaires à la formation, à la promotion ; elles n'auront pas retrouvé d'emploi à l'issue des trois ans du dernier enfant : quel marché de dupes ! Comme si les femmes avaient le choix entre travailler et ne pas travailler ! Je pense qu'entretenir cette illusion du libre choix pour les femmes est à la fois totalement inadapté à l'époque que nous vivons et totalement décalé par rapport à ce que pensent et à ce que vivent les jeunes qui sont issus de la première génération de la mixité scolaire et universitaire, et qui savent bien que deux salaires ne sont pas de trop pour fonder et faire vivre une famille, et que le mariage n'est pas une assurance sur la vie.

On a invoqué aussi l'argument nataliste pour justifier cette mesure. C'était déjà d'ailleurs l'argument utilisé pour justifier l'APE « troisième enfant ». On en a vu le résultat ! Et on veut nous faire croire que l'extension au deuxième enfant favorisera la reprise de la natalité ! C'est d'une totale hypocrisie.

Si tant est qu'il y ait un problème de natalité en France, qui est, je vous le rappelle, le pays d'Europe qui fait le plus d'enfants et où les femmes sont les plus nombreuses à travailler, ce qui évacue les arguments de ceux qui pensent encore que la baisse de la natalité est liée au travail des femmes, si tant est qu'il y ait un problème de natalité, dis-je, il s'explique par le chômage. Les jeunes ne trouvent pas d'emploi, ils ne trouvent pas ou trouvent difficilement un logement, et retardent d'autant leur projet parental. La première naissance - c'est encore confirmé par les statistiques parues aujourd'hui - a lieu entre vingt-six et trente ans. De toute façon, ce n'est pas en donnant de l'argent aux femmes pour qu'elles retournent dans leur foyer que l'État relancera la natalité.

Il serait beaucoup plus efficace de développer des équipements collectifs - ce qui a été fait au cours de ces dernières années mais pas assez ; de construire des crèches - ce qui a été fait mais pas assez ; de favoriser les emplois de proximité, comme les assistantes maternelles - certains l'ont dit - ce qui a été fait mais pas assez. Cela créerait des emplois, tout en permettant aux femmes de travailler dans de bonnes conditions.

Il serait bon aussi de faire pression sur les entreprises pour qu'elles cessent d'ignorer que la vie de famille existe et qu'elles en tiennent compte, aussi bien dans les horaires de travail des hommes que dans ceux des femmes.

Ces différentes réflexions sur la politique familiale de ces cinquante dernières années nous amènent aux conclusions suivantes.

D'abord, de même que l'État a finalement renoncé à privilégier telle ou telle forme de famille, il faut qu'il renonce à faire dépendre les prestations familiales du statut professionnel des parents. Aucune prestation ne doit

dépendre du départ de l'emploi. En ces temps de chômage massif, on ne devrait même pas avoir besoin de le dire !

Deuxièmement, comme la pauvreté et la précarité se sont encore accrues du fait de la montée du chômage, il est de plus en plus choquant de voir attribuer des allocations familiales à des ménages pour qui elles constituent tout au plus de l'argent de poche, alors qu'elles sont vitales pour un nombre de plus en plus considérable de familles.

Ces deux constatations nous conduisent à préconiser une refonte du système d'allocations familiales et à proposer d'accorder ces allocations dès le premier enfant, de les revaloriser pour tenir compte du coût réel de l'enfant et de les prolonger jusqu'aux vingt-deux ans du dernier enfant à charge, mais de les accorder sous condition de ressources, en choisissant un plafond suffisamment élevé pour tenir compte, justement, de l'existence de deux salaires dans la famille.

M. Julien Dray. Voilà qui serait une bonne mesure !

Mme Véronique Neiertz. Ces allocations seraient attribuées quel que soit le mode de garde choisi, quel que soit le statut professionnel des parents ou la situation matrimoniale. Voilà ce qui me semble tenir compte à la fois de la progression inéluctable des femmes sur le marché du travail, des évolutions de la famille et de la montée du chômage avec son cortège de misères et d'angoisses.

Je sais bien que mettre toutes les allocations familiales sous condition de ressources va à l'encontre du principe du droit de l'enfant à la solidarité nationale quel que soit le revenu des parents. Mais nous vivons une période tout à fait particulière où le chômage touche toutes les familles, où les sans-abri, les exclus se multiplient, où les salaires sont gelés, où le SMIC et l'APL ne sont pas revalorisés, mais où les loyers et les charges augmentent tout de même. Et le fossé entre ceux qui ont beaucoup et ceux qui n'ont rien se creuse dans des proportions qui, notamment dans la banlieue que je représente ici, m'inquiètent fortement.

Face à une situation sociale aussi tendue, on doit au moins faire en sorte que la politique familiale n'accroisse pas les inégalités de revenus et tienne compte de la réalité quotidienne vécue par les familles.

J'ai entendu dire ici ou là que la famille serait en crise. Je ne le crois pas. Certes, il y a une crise, et une crise grave, mais elle est économique et sociale. Il me semble au contraire que les liens familiaux, un moment mis à mal, un moment distendus, par l'exode rural et l'apparition des familles nucléaires, se sont recréés et resserrés pour faire face aux difficultés considérables que les familles ont à affronter. Et nous sommes, nous, les cinquante-soixante ans, la première génération à devoir apporter une aide aussi bien à nos enfants, parce qu'ils ne trouvent pas de travail, qu'à nos parents parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer le prix des maisons de retraite. Qu'est-ce que cela, si ce n'est pas une solidarité familiale particulièrement vivace ?

J'observe que cette loi a suscité quantité de critiques : de l'UNAF, qui attendait une véritable loi-cadre, de la Fédération des familles de France, de la Fédération des familles rurales, du CNAFAL, de la CFTC, de la CFDT, de Force ouvrière, de la CGT, de la Ligue des droits de l'homme et même de l'Association des parents de naissances multiples. Sans citer après tant d'autres le président du Sénat, je remarque que la critique semble venir plus durement de vos propres rangs que des nôtres.

Cela fait beaucoup d'opposants, pour des raisons différentes, il est vrai.

A cela s'ajoute l'incertitude sur le financement, programmé pour beaucoup plus tard, et suspendu à l'équilibre de la branche famille, qui fait ressembler ce projet à un effet d'annonce. Est-ce pour calmer les impatiences de la majorité parlementaire qui a vu le Gouvernement retirer de l'ordre du jour successivement le projet de loi sur les universités, la réforme de la loi Failoux, le SMIC-jeunes et, tout récemment, la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord ?

Quel dommage que vous n'ayez pas jugé bon de retirer aussi cette loi Famille « qui semble ne satisfaire que bien peu de monde » !

Gardons toujours à l'esprit que si, dans la vie professionnelle, la situation familiale constitue un avantage pour les hommes, elle constitue un handicap pour les femmes. Et que toute mesure qui s'adresse spécifiquement à elles, sous couvert, bien sûr, de les protéger ou de les aider, les pénalise à l'embauche et sert de justification aux 38 p. 100 de différence de salaire entre hommes et femmes à travail égal. Les mesures qui nous sont proposées vont renforcer les inégalités professionnelles entre hommes et femmes et augmenter les situations d'insécurité et de précarité dont elles souffrent.

C'est pourquoi, avec mes collègues socialistes, je voterai contre ce texte, à mon grand regret. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, au moment où nous abordons la discussion du projet de loi sur la famille, nous sommes pris entre deux attitudes contraires.

Devons-nous nous réjouir des avancées que nous propose ce texte en de nombreux domaines, comme l'aide à l'accueil des jeunes enfants et aux modes de garde, les allocations versées pour les adolescents qui poursuivent leurs études ou reçoivent une formation, éventuellement jusqu'à vingt-deux ans, les facilités accordées aux mères de famille qui souhaitent soit profiter d'un congé parental, soit obtenir un travail à temps partiel, les emplois familiaux ? Ce sont des points positifs que nous ne saurions dédaigner.

Faut-il, au contraire, regretter tout ce qui manque à ce texte pour en faire un plan-cadre d'une véritable politique familiale globale, destinée à promouvoir et à défendre la famille dans tous les domaines de la vie ?

Depuis de nombreuses années, sous les divers gouvernements qui se sont succédé, la famille française a attendu que lui soit reconnue officiellement la place qui est la sienne dans la société : cellule de base, qui est le premier lieu d'apprentissage des relations sociales, creuset de toute vie humaine, autour de la place privilégiée de la mère, qui, elle aussi, attend que lui soit reconnu un statut avec des droits propres correspondant à sa mission au foyer lorsqu'elle ne souhaite pas exercer au dehors une activité professionnelle.

La famille est un tout qui ne souffre pas d'être découpé en morceaux. Elle est là pour offrir un berceau à l'enfant qui vient de naître, elle sera là encore pour accompagner l'aïeul qui, souvent devenu dépendant après une vie active plus ou moins prolongée, mérite de vivre ses derniers jours dans les conditions les plus dignes.

Entre ces deux moments extrêmes de la naissance et de la mort se situent toutes les étapes qui font tour à tour appel à la responsabilité familiale : l'éducation des enfants de la maternelle à l'université, leur préparation à l'entrée dans la vie active avec, si possible, un emploi - gros souci pour beaucoup de familles aujourd'hui - leur établisse-

ment dans un nouveau foyer, leur carrière professionnelle. Aucune de ces étapes ne se situe totalement en dehors de la vie familiale, et un projet de loi sur la famille devrait couvrir tous les problèmes qui se posent à chacune d'entre elles.

Je ne m'arrêterai pas spécialement sur les divers points positifs puisque nous allons les analyser au fil de la discussion des articles du projet de loi. Je l'ai dit au début de mon propos, ils apportent une amélioration non négligeable des conditions de vie d'un certain nombre de familles. D'un « certain nombre », car, malheureusement, elles ne sont pas toutes concernées, en raison de certaines conditions restrictives. Ainsi l'allocation parentale d'éducation est-elle limitée aux mères de famille qui ont travaillé deux ans pendant les cinq années précédentes, ce qui revient à en priver d'autres mères qui n'ont pas travaillé, mais n'ont pas démérité pour autant. De telles distinctions entre les familles ne me paraissent pas justifiées.

Des amendements seront proposés, du moins ceux qui ne sont pas tombés sous le couperet de l'article 40, pour essayer d'aller plus loin dans les mesures envisagées.

Mais il ne s'agit pas seulement de régler un problème financier - qui certes a son importance - en versant des allocations. Il faut également construire ou améliorer l'environnement social et culturel permettant le plein épanouissement des membres qui composent la famille, à quelque génération qu'ils appartiennent.

C'est pourquoi je voudrais très brièvement évoquer quelques points auxquels votre projet n'apporte pas encore de réponse et qui sont cependant essentiels pour assurer le développement des familles et favoriser le renouvellement de notre population dans des conditions moins dramatiques que celles que nous connaissons aujourd'hui.

Dois-je rappeler quelques chiffres significatifs ?

La France vieillit. Avec un taux de fécondité qui est loin d'assurer le renouvellement des générations - 1,7 au lieu des 2,1 qui seraient nécessaires. Le nombre des jeunes diminue alors que celui des personnes âgées de plus de soixante ans ne cesse de progresser : elles étaient 11,3 millions en 1990 et leur proportion pourrait atteindre 27 p. 100 en 2020 dont 1,5 million de personnes dépendantes ! Dans le même temps, le nombre des jeunes de moins de vingt ans pourrait passer de 15,5 millions en 1990 à 14,4 millions en 2020.

Or les dispositions contenues dans ce projet de loi ne font pas la part belle aux familles nombreuses - hélas ! - et ne sont pas à la mesure du rôle qu'elles tiennent dans la société. Ce sont pourtant les enfants de ces familles qui paieront les cotisations servant à assurer une pension de retraite aux personnes qui n'auront pas eu d'enfant !

Un autre point important doit être souligné. Les familles souhaitent l'équité dans le cadre de la politique sociale et fiscale. Or, chacun connaît aujourd'hui les différences de traitement en matière d'impôt sur le revenu selon que le couple est uni par le mariage ou non. De même, dans le calcul de l'impôt de solidarité sur la fortune, ce sont encore les époux qui sont défavorisés par rapport aux concubins ! Ce sont là deux injustices parmi d'autres que l'on ne peut pas justifier et qu'il faut absolument faire disparaître. De telles dispositions sont-elles, en effet, de nature à protéger et défendre les familles et à les inciter au respect des valeurs morales traditionnelles ?

Même si des modifications sur ce point n'ont pas leur place dans ce projet de loi, il n'est pas inutile de les évoquer ici, en souhaitant que la prochaine loi de finances prenne en compte ces revendications légitimes et permette de rétablir l'équité en ce domaine. Je sais que la

discussion d'un amendement, qui a été accepté par la commission, permettra de revenir sur ce problème si important dans le domaine de la politique familiale.

En matière d'environnement culturel, j'aurais des suggestions à faire, qui d'ailleurs n'engendreraient pas de très lourdes charges.

Je pense notamment à l'influence du monde audiovisuel sur notre jeunesse. La moyenne du temps passé par un jeune devant le poste de télévision est de trois heures par jour, chiffre donné par M. le ministre de la culture il y a une ou deux semaines. Or, ce ne sont pas spécialement des séquences éducatives, à but culturel, moral, civique et social qui constituent la plus grande partie des programmes offerts à leur curiosité, mais plutôt des films de bagarres, de violences, de libertinages de toutes sortes ! C'est, là encore, défendre la famille que de lutter contre ces abus !

Et gardons-nous d'oublier la politique du logement qui doit, elle aussi, être orientée en faveur des familles afin de leur faciliter la vie dans un cadre agréable et bien adapté à leurs besoins !

Enfin, je voudrais terminer en m'arrêtant sur un élément tout aussi essentiel dans une loi sur la famille, la politique en faveur des personnes âgées, et notamment des personnes dépendantes. Le projet « dépendance » a dû être dissocié du présent projet de loi en raison de difficultés rencontrées pour le montage financier, vous l'avez expliqué, madame le ministre d'Etat. Il n'en reste pas moins qu'il est urgent de prendre des dispositions, car le nombre de personnes concernées croît rapidement.

En France, 77 p. 100 des personnes âgées dépendantes vivent chez elles. Et parmi elles, la moitié vivent avec l'aide exclusive de leurs proches, c'est-à-dire la famille. Là encore, nous retrouvons la famille ! Pour l'entourage, cette charge est souvent très lourde car elle ne laisse aucun répit. La plupart du temps, elle incombe à la fille qui est elle-même souvent mère et parfois même grand-mère. Elle doit donc cumuler la charge de son foyer, de son travail, de ses enfants. Et, lorsqu'il lui faut faire face, en plus, à la dépendance d'une mère ou d'un père âgé, la pression physique et morale atteint les limites du supportable.

Avoir au moins la possibilité de faire une pause plusieurs fois pendant l'année en confiant son parent âgé à un centre d'hébergement temporaire permettrait de prolonger dans de meilleures conditions le maintien à domicile. On peut déplorer que les résidences d'accueil temporaire aient des difficultés à se développer. En raison du nombre insuffisant de structures de ce type, trop de familles souffrent d'être obligées de confier leur parent âgé à des établissements de long séjour leur donnant ainsi l'impression douloureuse de les abandonner.

Madame le ministre d'Etat, vous nous avez rappelé encore ce soir votre souci de mener à terme un projet « dépendance ». Sachez que nous serons à vos côtés pour vous aider à atteindre cet objectif prioritaire.

Je conclurai mon propos en revenant au dilemme évoqué dans mon introduction.

Je voterai, comme mon groupe, les dispositions de votre projet de loi. Je ne peux méconnaître les avantages qu'elles apportent même s'ils sont limités par les difficultés de la situation économique actuelle. Mais, madame le ministre d'Etat, et vous l'avez encore confirmé tout à l'heure devant nous, ce projet doit être compris comme un premier pas sur le chemin d'une politique globale pour la reconnaissance de la famille à la mesure de la place qu'elle doit tenir dans notre société. Nous attendons qu'une suite, plus riche encore, soit présentée dans

un proche avenir, afin de répondre aux attentes de ces centaines de milliers de foyers qui constituent les forces vives de notre population et sont le meilleur gage d'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Madame le ministre d'Etat, la dénatalité française est alarmante, nous en avons tous conscience et savons combien elle peut être préoccupante pour l'avenir de notre société.

Le projet de loi, objet de notre discussion, est le premier volet d'une politique familiale globale, que nous espérons tous ambitieuse, dynamique et prospective : c'est en effet la France de demain que nous construisons.

Avant d'évoquer plus particulièrement les mesures contenues dans ce projet de loi, je tiens à préciser que, pour ma part, je suis davantage partisan de la mise en place d'un salaire parental de libre choix, un salaire parental offrant aux couples désirant avoir plusieurs enfants la possibilité de les élever dans des conditions de sécurité financière satisfaisantes.

Cela dit, plusieurs éléments s'intégrant dans le dispositif que vous avez souhaité mettre en place sont aujourd'hui les bienvenus, et je m'en réjouis : l'ouverture au deuxième enfant de l'allocation parentale d'éducation, l'amélioration des structures et des services d'accueil pour jeunes enfants et la suppression de toute restriction au droit de congé parental.

Ces mesures permettront indiscutablement une meilleure harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale, qu'un grand nombre de couples aujourd'hui ont du mal à concilier. Ils pourront ainsi mieux répondre à leur mission d'éducation.

Le titre III concernant les prestations aux jeunes adultes prévoit par ailleurs le relèvement de l'âge limite pour leur versement. Cette mesure aura le mérite d'apporter aux familles une aide intéressante, à une période où l'enfant nécessite les plus grosses dépenses familiales.

Ce sont des avancées incontestables, ce qui ne nous empêche pas de nous interroger : le nouveau dispositif proposé est-il suffisamment ambitieux pour répondre au défi démographique des années à venir ?

La situation économique de la France, nous ne l'ignorons pas, nous oblige à cerner très rigoureusement les priorités.

Si la lutte contre le chômage et l'aménagement du territoire nous mobilisent tout particulièrement aujourd'hui, la famille doit retrouver sa vraie dimension. Elle est en effet l'une des conditions fondamentales de notre équilibre personnel et, par là même, elle détermine la stabilité et le progrès de la société tout entière.

Ne serait-il pas souhaitable de renforcer ces mesures, en fixant, tout d'abord, une date butoir pour l'obtention des prestations « jeunes adultes » ? Le projet prévoit d'étendre ces prestations aux familles qui ont à charge des jeunes de dix-huit à vingt-deux ans. Ce droit sera d'abord ouvert pour l'ensemble des enfants jusqu'à vingt ans, à condition que leurs ressources n'excèdent pas 55 p. 100 du SMIC. Puis il le sera aux apprentis, jeunes en formation professionnelle et étudiants jusqu'à vingt-deux ans.

L'expérience montre trop souvent que les orientations professionnelles des jeunes sont fonction des moyens financiers de leurs parents. L'Etat, au vu de ce premier volet de politique familiale, semble vouloir soutenir les jeunes au moment où ils sont confrontés au choix professionnel, qui est, pour eux, capital. Permettez-moi, par

conséquent, d'insister, comme a tenu à le faire Mme Codaccioni dans son rapport, pour que l'on ait un calendrier précis. On a déjà annoncé 1996 pour la première tranche d'âge. Qu'en serait-il pour la seconde ?

Alléger les soucis financiers des familles peut avoir, dans de nombreux cas, d'importantes répercussions sur l'épanouissement professionnel des jeunes. Par voie de conséquence, la mise en œuvre rapide de ces mesures ne pourrait être que bénéfique pour notre situation économique et sociale.

Il est aussi proposé un droit à l'APE dès le deuxième enfant. Or ce projet ne prend pas en compte, pour l'obtention de l'APE, les familles dont le conjoint en charge des enfants ne peut justifier d'au moins deux ans d'activité professionnelle au cours des cinq ans qui précèdent. Rien n'est prévu non plus pour les femmes qui n'ont pas exercé d'activité salariée. Le coût d'un enfant n'est-il pas pourtant le même, quel que soit le « passif professionnel » des parents ?

Le dernier point sur lequel je voudrais tout particulièrement insister a le grand mérite, quant à lui, de ne pas engager les finances de la nation : c'est la procédure d'adoption. Ces procédures sont aujourd'hui longues, complexes et souvent humiliantes pour les parents candidats à l'adoption.

Les possibilités d'adoption d'enfants abandonnés ou orphelins de nationalité française se révèlent très difficiles en France. Une carte postale envoyée chaque année à l'enfant peut suffire pour empêcher le début d'une procédure. Il est d'ailleurs de plus en plus courant que les futurs parents partent à l'étranger pour avoir l'enfant qu'ils n'ont pas trouvé en France.

Ne pourrait-on pas envisager, à l'occasion de la mise en œuvre de ce premier volet, d'assouplir dans son esprit la législation en vigueur afin de faciliter l'adoption ?

Quoi qu'il en soit, ce projet de loi relatif à la famille, même s'il ne satisfait pas totalement nos espérances, faute de moyens financiers suffisants, constitue une avancée, face à la situation difficile que nous vivons aujourd'hui, conséquence d'une évolution démographique déclinante et de conditions de vie familiales en mutation permanente.

Nous espérons, madame le ministre d'État, que ce texte ouvrira la voie à une politique familiale forte et efficace ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Laurent Cathala. Vous serez déçus !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

Ce projet de loi organique, n° 1333, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi de programme relatif à la justice.

Ce projet de loi, n° 1334, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Ce projet de loi, n° 1335, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. le Premier ministre, un projet de loi tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Ce projet de loi, n° 1336, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Pierre Pasquini, une proposition de loi relative aux cours d'assises.

Cette proposition de loi, n° 1299, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. René Couanau, une proposition de loi modifiant l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 dite loi Royer.

Cette proposition de loi, n° 1300, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Denis Jacquat, une proposition de loi tendant à améliorer le dispositif de rachat des cotisations de retraite des conjoints-collaborateurs d'artisans et commerçants.

Cette proposition de loi, n° 1301, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Léonce Deprez, une proposition de loi relative aux bulletins des collectivités territoriales et visant à assurer le pluralisme de la presse locale.

Cette proposition de loi, n° 1302, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Claude Barare, une proposition de loi tendant à supprimer toute forclusion frappant les demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance.

Cette proposition de loi, n° 1303, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Alain Marsaud, une proposition de loi tendant à conférer aux particuliers employant des salariés à domicile le statut fiscal d'employeur.

Cette proposition de loi, n° 1304, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Patrick Balkany, une proposition de loi tendant à créer une agence nationale pour le recensement et l'indemnisation des porteurs de titres russes.

Cette proposition de loi, n° 1305, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Patrick Balkany, une proposition de loi modifiant l'article 1655 *ter* du code général des impôts relatif à la transparence fiscale des sociétés immobilières.

Cette proposition de loi, n° 1306, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Claude Dhinnin, une proposition de loi tendant à inciter les collectivités locales à conclure des contrats de travail à durée déterminée avec les demandeurs d'emploi.

Cette proposition de loi, n° 1307, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Serge Charles, une proposition de loi tendant à limiter le droit de donner en location des terres destinées à la chasse.

Cette proposition de loi, n° 1308, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Serge Charles, une proposition de loi tendant à fixer les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Cette proposition de loi, n° 1309, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Pierre Albertini, une proposition de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire.

Cette proposition de loi, n° 1310, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Patrick Balkany, une proposition de loi relative à la déduction forfaitaire appliquée aux traitements et salaires retenus dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cette proposition de loi, n° 1311, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Patrick Balkany, une proposition de loi modifiant certaines dispositions du code électoral concernant les règles de candidature au second tour et les répartitions de sièges aux élections municipales et régionales.

Cette proposition de loi, n° 1312, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Pierre Micaux, une proposition de loi tendant à renforcer les garanties juridiques du statut de l'animal.

Cette proposition de loi, n° 1313, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Alain Ferry, une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 (loi « Royer »), l'article 32 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin), l'article 98 de la loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République et, d'une manière générale, tendant à modifier les règles relatives à l'installation des grandes surfaces.

Cette proposition de loi, n° 1314, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Michel Noir, une proposition de loi visant à instituer une déclaration obligatoire des cas d'intoxication due à la présence de plomb dans les immeubles d'habitation.

Cette proposition de loi, n° 1315, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean Glavany et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à abroger la loi de privatisation n° 93-923 du 19 juillet 1993.

Cette proposition de loi, n° 1316, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jacques Guyard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au logement des personnes à faibles ressources.

Cette proposition de loi, n° 1317, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Augustin Bonrepaux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi instituant une cotisation minimale de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Cette proposition de loi, n° 1318, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Pierre Lang, une proposition de loi portant détermination des dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs.

Cette proposition de loi, n° 1319, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean-Paul Fuchs, une proposition de loi tendant à modifier le régime des associations constituées selon le code civil d'Alsace-Moselle.

Cette proposition de loi, n° 1320, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative aux dettes fiscales des salariés privés d'emploi.

Cette proposition de loi, n° 1321, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean-François Chossy, une proposition de loi visant à réglementer l'activité des marchands de listes.

Cette proposition de loi, n° 1322, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Alain Poyart, une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée l'exploitation de comptoirs de vente dans les enceintes sportives en vue d'améliorer les finances des clubs sportifs.

Cette proposition de loi, n° 1323, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Xavier Deniau, une proposition de loi modifiant le code de l'urbanisme en vue de rendre plus rigoureux les mécanismes de contrôle administratif de l'exercice du droit de clôture.

Cette proposition de loi, n° 1324, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Thierry Cornillet, une proposition de loi visant à créer un haut conseil de l'aménagement du territoire.

Cette proposition de loi, n° 1325, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean Marsaudon, une proposition de loi tendant à interdire l'utilisation des automates d'appel à des fins publicitaires.

Cette proposition de loi, n° 1326, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean de Lipkowski, une proposition de loi tendant à étendre la protection sociale des épouses de conchyliculteurs inscrits maritimes relevant de la caisse de retraite des marins.

Cette proposition de loi, n° 1327, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Adrien Zeller et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rapprocher la Communauté européenne des citoyens.

Cette proposition de loi, n° 1328, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Gérard Trémège, une proposition de loi relative aux établissements publics économiques.

Cette proposition de loi, n° 1329, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Joseph Klifa, une proposition de loi tendant à conférer au passeport français une force probante identique à celle de la carte nationale d'identité et autorisant sa présentation pour l'obtention d'une fiche individuelle d'état-civil et de nationalité française.

Cette proposition de loi, n° 1330, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Joseph Klifa, une proposition de loi fixant la liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote pour l'élection des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux, dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette proposition de loi, n° 1331, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de Mme Martine David et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à prendre en compte pour partie, pour l'octroi d'une retraite anticipée, la durée du service militaire en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Cette proposition de loi, n° 1332, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean Rosselot, un rapport n° 1296, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'État et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées.

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Jean-Jacques Hiest, un rapport n° 1297, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales (n° 912).

J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. Xavier de Roux, un rapport n° 1298, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au code de commerce (partie législative) (n° 604).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT
EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 1^{er} juin 1994, de M. le Premier ministre, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat (1).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1201, relatif à la famille ;

Mme Colette Codaccioni, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles (rapport n° 1239).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 2 juin 1994, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE
DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 31 mai 1994, qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires le 17 mai 1994, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et la République démocratique socialiste du Sri Lanka relatif au partenariat et au développement COM (94) 15 FINAL. - (E 227).

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole portant maintien en vigueur de l'arrangement concernant le commerce international des textiles (AMF) COM (94) 101 FINAL. - (E 241).

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION
D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 31 mai 1994, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

Avant-projet de budget général pour l'exercice 1995 - volume 6, section V, Cour des comptes, COM (94) 400 FINAL. - (E 257).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DON ET À L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS ET PRODUITS DU CORPS HUMAIN, À L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION ET AU DIAGNOSTIC PRÉNATAL.

Composition de la commission

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 1^{er} juin 1994 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 18 mai 1994, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : Mme Elisabeth Hubert, MM Jean-Michel Dubernard, Henri-Jean Arnaud, Jean-François Maréchal, Jean-Jacques Hiest, Mme Nicole Ameline, M. Jean-Yves Le Déaut.

Suppléants : Mmes Nicole Catala, Françoise de Panafieu, M. Jérôme Bignon, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Pierre Albertini, Mme Véronique Neiertz, M. Georges Hage.

Sénateurs

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, Guy Cabanel, Charles Descours, Claude Huriet, Jean Madelain, Franck Sérusclat.

Suppléants : MM Jacques Bimbenet, François Delga, Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis, MM. Pierre Laffitte, Charles Metzinger, Mme Hélène Missoffe, M. Bernard Seillier.

ANNEXES

*Questions orales sans débats
inscrites à l'ordre du jour du jeudi 2 juin 1994*

Question n° 409. - M. Jean-Paul Durieux demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action le gouvernement de notre pays compte entreprendre pour dénoncer devant les instances internationales, notamment devant le Conseil de l'Europe, le durcissement de la politique de répression pratiquée par le gouvernement d'Ankara à l'égard des démocrates kurdes.

Question n° 405. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt que présenterait la création d'une section européenne post-baccalauréat professionnel à Strasbourg. Cette formation s'inscrirait dans les objectifs du traité de Maastricht (articles 126, 127, 128) et motiverait sans nul doute des jeunes par un enrichissement linguistique et culturel. Il lui rappelle que 35 p. 100 environ des élèves des sections de baccalauréat professionnel bureautique ne

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

trouvent pas de travail à la sortie du système scolaire : une classe européenne devrait permettre une meilleure insertion professionnelle dans le couloir rhénan ou un accès plus aisé à la voie de l'enseignement supérieur. De surcroît, la transversalité linguistique appliquée au domaine technologique favoriserait la mobilité professionnelle. Deux expériences sont en cours, l'une dans l'académie de Rennes, l'autre dans celle de Versailles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun qu'à Strasbourg, siège des institutions européennes, il soit innové en matière de formation transfrontalière franco-allemande. Dans l'affirmative, la réalisation d'un tel projet nécessiterait la mise en œuvre des moyens nécessaires à son succès : la création, à titre expérimental, d'une classe européenne technologique suppose qu'il soit pourvu à la formation complémentaire indispensable des maîtres décidés à s'investir dans cette action.

Question n° 416. - M. Alain Gest interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place de la réforme des lycées. Celle-ci s'appliquera pour les classes de terminales lors de la prochaine rentrée scolaire. L'une des nouveautés consiste à proposer des « spécialités » aux élèves qui, en fonction de leurs projets futurs et de leurs goûts, doivent en choisir une et ce quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent. Il semble que certains lycées laissent la possibilité de s'inscrire dans deux spécialités. Il lui demande de préciser s'il compte faire une stricte application du texte et quelles mesures il envisage pour que les établissements en respectent l'esprit.

Question n° 406. - M. Frédéric de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le souhait manifesté par les représentants du secteur artisanal de voir le Parlement débattre prochainement d'un projet de loi d'orientation et de développement de l'artisanat, afin de créer un environnement économique, fiscal et social qui favorise ces entreprises individuelles et redonne à ce secteur la place qui lui revient dans l'économie française. Il lui rappelle que plus de 2 400 000 personnes travaillent dans ce qu'il convient d'appeler le secteur des métiers, ce qui correspond à 11 p. 100 de la population active française et à 250 métiers répartis essentiellement autour de six grands secteurs d'activités : l'alimentation, le travail des métaux, le textile, le cuir et l'habillement, le bâtiment, les réparations, les transports et services. Toutes ces petites entreprises qui n'emploient pas plus de dix salariés sont, bien sûr, indispensables à notre société. Elles remplissent, en effet, un rôle de lutte contre le chômage, particulièrement pour les jeunes, elles pérennisent l'esprit d'entreprise, l'attachement à l'entreprise individuelle et familiale ainsi que la relation personnalisée avec une clientèle de proximité. Enfin, l'artisanat est un instrument de lutte contre la désertification en milieu rural et la déshumanisation des quartiers urbains. Dans la ligne de la loi du 11 février dernier relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle qui a montré la préoccupation première du ministre à favoriser les petits entrepreneurs et à différencier le fonctionnement des petites entreprises de celui de l'industrie, il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte la spécificité de l'artisanat. Il s'agit, en effet, de définir une identité du secteur des métiers, de régulariser le marché par des règles de concurrence clairement établies, d'améliorer l'environnement fiscal et social des entreprises, notamment la protection sociale des artisans et de leur famille et enfin, d'alléger les charges et contraintes qui pèsent sur eux. Dans la mesure où le ministre a annoncé qu'il préparait un programme d'orientation pour l'artisanat, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de sa réflexion et la teneur des mesures qu'il compte proposer à la représentation nationale afin de créer un environnement économique, fiscal et social qui dynamise le secteur des métiers, secteur déterminant pour l'avenir de notre pays.

Question n° 414. - M. Laurent Dominati s'inquiète auprès de M. le ministre du budget de la destination d'un immeuble muré, sis 192, rue Saint-Honoré à Paris, où étaient installés divers services du ministère des finances et qui se trouve libre de toute occupation depuis plusieurs années. Une telle situation comporte, comme on vient de le voir dans des locaux appartenant à la Banque de France et laissés par elle indéfiniment vacants, le risque permanent d'une occupation illégale, favorisée par l'activisme politique de certaines associations et s'imposant généralement aux pouvoirs publics comme un fait accompli qu'une législation inadaptée ne permet pas de sanctionner. Il

souhaiterait, dans le même ordre d'idée, avoir connaissance du nombre et de la localisation des immeubles, à Paris, relevant directement du ministère du budget ou d'organismes placés sous sa tutelle et qui sont actuellement inoccupés. Il demande enfin si ces situations de vacance, nonobstant les lenteurs des procédures administratives d'aliénation ou de location éventuellement engagées, ne constituent pas, à un certain stade, des anomalies de gestion qui justifieraient un audit au vu duquel seraient enfin prises les mesures appropriées en ce domaine.

Question n° 412. - M. Jean Desanlis attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les difficultés croissantes qui pèsent sur les centres de cure médicale et les maisons de retraite avec l'hébergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, dont le nombre va passer de 400 000 à 800 000 dans les quinze prochaines années. Des modules d'accueil simplifiés peuvent être mis en place dans les maisons de retraite spécialement adaptés à l'hébergement de ces personnes âgées très dépendantes. Mais les régions et les départements ne peuvent seuls assurer le financement de la construction et du fonctionnement de ces établissements. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître la politique que son ministère peut mettre en place pour aider les collectivités territoriales à résoudre ce délicat problème qui engage notre respect de la personne humaine et notre responsabilité à l'égard des familles des malades.

Question n° 402. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait qu'au moment de leur départ en retraite, les personnes ayant travaillé en Alsace-Lorraine mais étant domiciliées dans un département limitrophe perdent les avantages du régime local de sécurité sociale. Or, parfois, elles ont cotisé toute leur vie et ce problème est à l'origine de nombreuses protestations des intéressés. Il souhaiterait qu'elle lui indique les orientations retenues par son ministère pour trouver une solution plus satisfaisante. Par ailleurs, une des priorités retenue par le Premier ministre est d'éviter toute augmentation des prélèvements obligatoires. Cette préoccupation louable et légitime devrait s'appliquer dans tous les domaines et surtout en matière de cotisations sociales. Des efforts importants ont d'ailleurs été engagés en ce sens. Il est donc stupéfiant de constater l'exception que constitue le relèvement des cotisations du régime local de sécurité sociale d'Alsace-Lorraine. Le montant de ces cotisations a en effet été relevé brutalement et sans aucune concertation de 34 p. 100 par un décret publié au cours de la dernière semaine de 1993. Il s'ensuit une amputation grave du pouvoir d'achat des salariés d'Alsace-Lorraine et des distorsions pénalisantes du point de vue économique entre ces départements et les départements voisins. Les populations d'Alsace-Lorraine sont fermement attachées au maintien du régime local et à la sauvegarde des droits acquis. Toute augmentation intempestive du montant des cotisations ne peut donc qu'affaiblir le régime local et même le déstabiliser. En conséquence, il souhaiterait qu'elle lui indique, d'une part, les mesures qu'elle envisage de prendre pour stabiliser définitivement le régime local et, d'autre part, si elle ne pense pas qu'il conviendrait de plafonner à 2 p. 100 au plus l'amputation du pouvoir d'achat que subissent les salariés d'Alsace-Lorraine. Plus généralement, il désire également qu'elle lui indique si le relèvement de 34 p. 100 du montant des cotisations qui a été introduit fin 1993 est compatible avec la politique prioritaire de limitation des prélèvements obligatoires définie par le Premier ministre.

Question n° 407. - M. Didier Boulaud attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les commissions de l'activité libérale dans les établissements d'hospitalisation publique. Instituées par le décret du 25 novembre 1987, ces commissions, présentes dans tous les hôpitaux publics où s'exerce une activité libérale, ont pour mission de veiller au bon déroulement de cette activité. Un certain nombre de membres y siègent. Cependant, le directeur de l'établissement n'y figure pas en tant que membre à part entière. Cela est bien dommageable et apparaît comme contradictoire par rapport aux fonctions qu'il détient et aux missions qu'il accomplit. Ne serait-il pas envisageable de modifier ce décret du 25 novembre 1987 afin qu'un directeur d'hôpital public puisse siéger au sein de la commission de l'activité libérale de son établissement ?

Question n° 398. - M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences pour les familles nombreuses des modifications intervenues dans le mode de calcul du quotient familial, qui détermine l'ouverture des droits aux bons vacances. Suite à une décision du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales, le quotient retenu se calcule désormais en tenant compte des ressources imposables du foyer avant abattements fiscaux, augmentées des prestations familiales, alors que précédemment seules les ressources salariales imposables étaient considérées. Cette modification de l'estimation du niveau de ressources s'avère particulièrement préjudiciable aux familles à faible revenu qui ont plus de trois enfants à charge et apparaît de nature à augmenter considérablement leur contribution personnelle aux frais de séjours en colonie de vacances, en réduisant la participation des CAF au titre de bons vacances. Il serait dramatiquement regrettable de constater qu'une mesure à caractère social visant à favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus démunies en vienne à exclure, par ses modalités d'application, les bénéficiaires potentiels. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions de restituer un mode de calcul du quotient familial pour l'ouverture des droits aux bons vacances qui soit l'expression d'une politique familiale juste et davantage éprise de solidarité à l'égard des familles nombreuses à faibles revenus.

Question n° 399. - M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le débat parlementaire sur la ville et la lettre du ministre d'Etat exprimant les priorités du Gouvernement en matière de politique de la ville, qui témoignaient d'une attention particulière au transport et au désenclavement, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de la proximité de service. Les quelques moyens accordés à cet égard aux opérations d'accompagnement de la construction de la troisième ligne de tramway sur la commune d'Echirolles (Isère) s'illustrent par la faiblesse de leur montant, alors que ce projet s'inscrit parfaitement dans l'orientation défini par le Gouvernement dans le cadre d'un grand projet urbain. En conséquence, il lui demande quelles décisions le Gouvernement a l'intention de prendre pour mettre en cohérence le montant des enveloppes budgétaires avec l'ambition des propos tenus publiquement en matière de politique de la ville, singulièrement dans le cadre du projet global par la ville d'Echirolles et le syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération.

Question n° 411. - Mme Marie-Thérèse Boisseau souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation suivante : un jeune Belge vivant en France et titulaire d'un diplôme de logopédie obtenu en Belgique s'est vu refuser l'équivalence française le 19 janvier dernier. Ce refus est en contradiction avec une lettre envoyée par les services de la santé où il est dit : « il convient d'observer qu'il existe en Belgique un diplôme de graduar de logopédie, diplôme national... le ministre français chargé de la santé a délivré à ce jour des autorisations d'exercice en orthophonie aux ressortissants belges titulaires d'un tel diplôme ». Ce dossier a été réexaminé en commission des orthophonistes au conseil supérieur des professions paramédicales le 15 juin 1993 et, à ce jour, ce recours demeure sans réponse. A l'heure où les liens européens toujours plus étroits se tissent dans tant de domaines, il est regrettable que des jeunes ayant fait des études paramédicales en Belgique ne puissent pas à terme exercer en France. Elle souhaite savoir quelles initiatives le ministre envisage de prendre à cet égard.

Question n° 400. - M. Rémy Auchedé interroge M. le ministre délégué à la santé sur les projets de suppression de trois caisses de secours dans le Nord - Pas-de-Calais touchant la sécurité sociale minière et les projets de fermeture des sept établissements dépendant de l'association hospitalière Nord-Artois Cliniques dans le bassin minier. Ces mesures sont envisagées alors que cette région est réputée sous-équipée et que l'ouverture de ces établissements au public comblerait une partie du retard de la région en matière de prévention et de soins. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

Question n° 404. - M. Raymond-Max Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile que connaît actuellement le secteur de la production de pommes, que ce soit au niveau régional, national et maintenant européen. La culture de la pomme est confrontée à

divers problèmes : surproduction, croissance des importations en provenance des pays tiers, baisse de la consommation, pression de la grande distribution sur les prix, charges fiscales et sociales trop lourdes... L'attentisme de Bruxelles dans ce domaine risque d'entraîner des milliers d'exploitations à la faillite, d'autant que la récolte de 1994 s'annonce exceptionnelle. Il est donc urgent d'entreprendre un nouveau plan d'arrachage au niveau communautaire en s'attachant toutefois à préserver à la fois les zones et terroirs qui ont fait l'effort de mettre en place des politiques de produits de qualité, et les outils économiques de conservation, conditionnement et commercialisation existants. A cet effet, un programme basé sur le volontariat, accessible à tous, ouvrant à tout verger de pommiers, assorti d'une prime d'arrachage incitative, constituerait un premier pas dans ce sens. Une autre démarche pourrait consister à mettre en place les dispositions permettant d'éviter que certains vergers utilisent le recours systématique au retrait. En effet, cette pratique conduit à augmenter les rendements sans apporter de solution à la surproduction. A moyen terme, des actions sur les volumes, sur les importations et les exportations ainsi que sur les surfaces avec la mise en place d'un inventaire du verger communautaire de pommes doivent être envisagées. Les accords du GATT permettent l'accès de nos produits à de nombreux pays et nos exportations de pommes pourraient être développées vers l'Asie, et en particulier le Japon. La réponse qu'il a faite à une question d'actualité du 13 avril 1994, posée en particulier sur les problèmes de la pomme, n'était pas satisfaisante. Il lui demande donc quelles sont les actions urgentes qu'il entend mener dans ce domaine tant sur le plan interne que communautaire.

Question n° 410. - M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation des radios locales associatives et leur avenir. Ces radios effectuent une essentielle mission de proximité. Les exemples sont nombreux : jumelage avec des établissements scolaires, aide à l'expression des jeunes, travail pédagogique mais aussi pluralisme des idées, informations locales. Il convient de conserver ces radios authentiques locales et régionales. Un décret réglementant l'accès à la publicité et envisageant la possibilité pour ces radios de s'affilier à un réseau, l'éventuelle création d'une agence pour la gestion des fréquences planifiant l'ensemble du réseau hertzien, charge qui aujourd'hui revient au Conseil supérieur de l'audiovisuel, la diminution du fonds de compte de soutien à l'expression radiophonique sont autant d'éléments inquiétants pour l'avenir de ces radios. Les radios associatives s'attendent à une chute de 50 p. 100 de leurs subventions. Cela devrait entraîner une certaine de licenciements et une cessation d'activité de 30 p. 100 de ces radios. Ces radios locales associatives indépendantes doivent continuer à remplir leur mission de proximité, nécessaire pour l'aménagement du territoire. Il souhaite donc que la position du Gouvernement sur ce projet lui soit précisée et désire connaître les garanties pouvant être apportées aux radios associatives.

Question n° 413. - M. Jean-Claude Lenoir appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le projet de fusion du centre principal d'exploitation de Mortagne/L'Aigle avec celui d'Alençon. Ce projet, à terme, entraînera de nombreuses suppressions d'emplois sur Mortagne et sur L'Aigle. Les postes d'encadrement seront supprimés et les agents n'auront aucune perspective de carrière. Au fur et à mesure des départs à la retraite et des mutations volontaires encouragées par France Télécom, dix à quinze emplois seront tout au plus maintenus sur ce site au lieu des soixante existants. D'autres projets de fusion menés antérieurement ont prévu une répartition des activités sur les différents sites (comme à Pontarlier). Ce n'est pas le cas de ce projet, qui témoigne d'une volonté jacobine de tout centraliser. Il est en parfaite contradiction avec les objectifs des pouvoirs publics sur l'aménagement du territoire et avec les orientations actuelles de France Télécom, qui semble avoir renoncé aux fusions de CPE. La solution qui sera retenue doit prévoir une répartition harmonieuse des activités de France Télécom dans l'Orne et permettre de pérenniser les emplois sur les différents sites. Il demande au ministre de favoriser une solution apportant toutes ces garanties.

Question n° 417. - L'enquête d'utilité publique pour la construction d'une ligne à très haute tension prévue entre Valdienne et Granzay est ouverte depuis le 2 mai. Cette ouverture

d'enquête paraît injustifiée dans la mesure où EDF a signé le 25 août 1992 un protocole avec le Gouvernement, qui prévoit notamment l'utilisation des emprises des « couloirs aériens » existants plutôt que la création de nouvelles lignes électriques. L'application de ce protocole est techniquement possible puisque l'énergie maximale produite par la centrale de Civaux (deux réacteurs de 1 300 MW) peut être évacuée, d'une part, par la ligne (2 x 400 kV) Valdivienne-Eguzon, d'autre part, par la ligne entre Valdivienne et Jumeaux, via Poiriers, actuellement en 225 kV, et qu'il suffit de passer en 400 kV pour satisfaire aux besoins. Mme Ségolène Royal demande donc à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur de bien vouloir appliquer ce protocole et d'empêcher ainsi les dégâts considérables qui seront provoqués par la construction d'une ligne THT qui n'a pas de caractère indispensable.

Question n° 397. - M. Edouard Chammougon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que, pendant plusieurs jours, la Guadeloupe a été partiellement paralysée par une grève « escargots » déclenchée par les transports en commun, inquiets des conséquences prévisibles de la loi Sapin sur leur profession. La presse fait état d'un accord passé par le préfet de la Guadeloupe avec ces professionnels, reportant à un an le délai d'application de la loi. Compte tenu du fort endettement des transporteurs et du rôle économique indéniable rempli par cette corporation, il demande d'étendre ce report à sept ans pour permettre aux transporteurs en commun d'amortir les lourds investissements réalisés et d'assurer ainsi le remboursement de leurs dettes.

Question n° 408. - M. Jean-Marc Ayraut attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème de la mise à jour des valeurs locatives des logements de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Nantes. Ce dossier, qui n'est pas un cas isolé en France, a été déposé auprès de la direction départementale des services fiscaux de Loire-Atlantique en décembre 1991 (pour environ 7 500 logements) et en décembre 1993 (pour environ 3 500 logements), soit près de 50 p. 100 du patrimoine de Nantes Habitat. L'article R. 198-10 du Livre des procédures fiscales stipule : « L'administration des impôts statue sur les réclamations dans le délai de six mois suivant la date de leur présentation. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle doit, avant l'expiration de ce délai, en informer le contribuable en précisant le terme du délai complémentaire qu'elle estime nécessaire pour prendre sa décision. Ce délai ne peut toutefois excéder trois mois. » Or, à ce jour, malgré des relances effectuées auprès de son cabinet, aucune réponse n'a été notifiée. Les montants des dégrèvements peuvent être évalués à : 1,6 million de francs pour 1990 ; 1,6 million de francs pour 1991 ; 1,7 million de francs pour 1992 ; 2 millions de francs pour 1993. Les intérêts moratoires restant dus, l'ensemble représente donc près de 8 millions de francs de redevance de la part de l'Etat. Il lui demande donc de bien vouloir remédier à cette situation.

Question n° 415. - M. Jean-Pierre Abelin souhaite appeler l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quant à l'application des dispositions légales dans le cadre du plan social que l'entreprise Teletronics SA a préparé pour son site de Châtelleraut (Vienne). Cette société, contrôlée par un groupe australo-américain, a en effet décidé de licencier trente-sept des cinquante-trois salariés affectés à la production de stimulateurs cardiaques afin de transférer ces fabrications sur un nouveau site pilote à Denver (Colorado, USA). Cette décision, qui relève de pure stratégie industrielle, la rentabilité de l'unité de Châtelleraut n'étant absolument pas en cause, est un nouveau coup dur pour le bassin d'emploi concerné, déjà très durement éprouvé. Il lui demande donc de tout faire pour que les mesures d'accompagnement de ce plan social soient les plus complètes possibles, et de favoriser autant que faire se peut tout projet industriel qui serait soumis pour la reprise d'une activité sur ce site.

Question n° 403. - M. Philippe Goujon rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que depuis des années l'on constate une augmentation des faits de violences commis à l'aide d'armes de toute nature. C'est ainsi que des manifestations récentes ont connu de graves débordements : coups et blessures sur des policiers ou des passants, bris de très nombreuses vitrines. Ces exactions ont été aggravées par

l'usage d'armes très diverses, la plupart du temps classées en 6^e catégorie (matraques, baties de base-ball, gourdin...). Il en est de même à l'occasion des flambées de violence collectives qui trop souvent perturbent la vie des habitants de cités sensibles. Autres exemples : les agressions perpétrées dans le métro parisien à l'encontre des usagers ou des agents de la RATP. Si l'on constate une tendance globale à la baisse (les derniers chiffres connus sont significatifs : pour le second semestre 1993, diminution de 27 p. 100 des violences commises au préjudice des voyageurs et de 17 p. 100 pour les agents), il n'en demeure pas moins que ces agressions sont de plus en plus violentes et acconplies, ici encore, le plus souvent au moyen d'armes blanches. Cette situation est d'autant plus inquiétante que, paradoxalement, les saisies de ces armes connaissent une baisse importante (de 3 500 armes blanches saisies en 1991, nous sommes passés à seulement 1 400 en 1993). Il est indéniable que la banalisation du port de ces armes constitue un facteur d'aggravation de la violence urbaine. Ce phénomène relativement nouveau représente un risque considérable pour l'ordre public et l'intégrité physique de nos concitoyens. La dangerosité de certaines d'entre elles, rasoirs, couteaux, couteaux à cran d'arrêt, coups de poing américains, barre de fer..., et la fréquence de leur usage, en témoignent. Certaines dispositions législatives ou réglementaires ont permis de lutter de façon plus efficace contre le port de ces armes (notamment la loi du 9 septembre 1986, qui a accéléré sensiblement les procédures par le développement des modes de poursuites rapides - en 1993, le Parquet de Paris a ainsi délivré 359 convocations par OPJ [officier de police judiciaire] pour port d'arme de la 6^e catégorie, et le décret du 18 février 1994 qui a classé les armes à grenaille dans la 4^e catégorie). Néanmoins, cela n'a pas suffi à endiguer l'augmentation des violences avec armes, et certains parquets de la région parisienne ont estimé nécessaire d'engager des poursuites systématiques contre les personnes détentrices de tels objets, poursuites exercées soit par déferrement direct au parquet, soit sur convocation par OPJ. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de généraliser ces initiatives à l'ensemble des parquets, par voie de circulaire par exemple, contribuant ainsi à harmoniser la politique pénale dans ce domaine de la lutte contre les violences urbaines que nous devons considérer comme prioritaire.

Question n° 401. - M. Pierre Quiller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la montée de la criminalité dans le nord du département de Seine-et-Marne, ainsi que sur la situation extrêmement préoccupante du tribunal de grande instance (TGI) de Meaux. Depuis quelques années, le taux de criminalité n'a cessé de s'amplifier dans ce département, directement touché par le « problème des banlieues » : chômage, drogue, déstructuration familiale, surendettement des ménages..., etc. provoquant une augmentation du sentiment d'insécurité de ses habitants. L'essor démographique galopant du département de Seine-et-Marne est le plus fort du pays ; il s'est accompagné d'un important afflux de population vers le nord du département, qui a eu pour conséquence un accroissement considérable de la délinquance en tout genre. Le nombre d'affaires, tant civiles que pénales, dont est saisi le TGI de Meaux a de ce fait augmenté dans des proportions inquiétantes. L'insuffisance du nombre de magistrats et de fonctionnaires du greffe a entraîné l'engorgement de ce tribunal, qui, doté seulement de trois chambres, est contraint de procéder au classement sans suite de 40 p. 100 des plaintes. Face à cette situation, les magistrats et les fonctionnaires du TGI de Meaux ont privilégié le traitement rapide des affaires et le recours à des mesures alternatives, afin que la durée moyenne des procédures ne s'aggrave pas davantage. Pourtant, à ce jour, toutes les formules de traitement des contentieux sont désormais épuisées. Les solutions à ce grave dysfonctionnement du service public de la justice passent nécessairement par l'augmentation des effectifs du TGI de Meaux et par la création d'une quatrième chambre au sein de ce tribunal. Cette demande est parfaitement raisonnable, car ce TGI a une activité souvent comparable à celle d'un tribunal à cinq chambres. Le TGI de Meaux dispose du même effectif budgétaire en magistrats et fonctionnaires que le TGI de Melun, mais pour une activité supérieure de près de 30 p. 100 en matière civile et pénale. En l'état actuel, la situation du TGI est tout à fait paradoxale : ce tribunal est le plus important de Seine-et-Marne mais il demeure l'un des TGI les plus mal dotés de ce pays. Il est donc urgent de remédier à cette situation. Pour

toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment au sujet des problèmes évoqués et de lui préciser les mesures susceptibles d'être envisagées afin d'y apporter une solution.

QUESTIONS ÉCRITES

à laquelle: une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la séance des questions orales du jeudi 9 juin 1994:

N^{os} 1109 de M. Dominique Bussereau; 1905 de M. Franck Borotra; 2372 de M. Yves Verwaerde; 5054 de M. Alain Suguenot; 7433 de M. Philippe Bonnacarrère; 7520 de M. Marcel Roques; 8484 de M. Serge Charles; 8487 de M. Bruno Bourg-Broc; 9182 de M. Jean-Pierre Chevènement; 9464 de M. Charles Miossec; 10228 de M. Yves Nicolin; 10374 de M. Marcel Roques; 10948 de M. Michel Meylan; 11658 de M. Jean-Louis Masson; 12119 de M. Jean Tardito; 12347 de M. Alfred Muller; 12625 de M. Jean Glavany; 12630 de M. Didier Boulaud; 12631 de M. Jean-Claude Bois; 12731 de M. Georges Marchais; 12732 de M. Dominique Dupilet.

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

*Politiques communautaires
(automobiles et cycles – prix de vente)*

418. – 2 juin 1994. – M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que la distribution sélective dans le secteur de l'industrie automobile n'est autorisée par la Communauté européenne que sous réserve du respect d'un maximum de 12 p. 100 pour les écarts de prix d'un pays européen à l'autre. Or, un récent rapport parlementaire montre que des écarts de prix de plus de 25 p. 100 pour un même véhicule sont fréquents. Parfois, certains dépassent même 40 p. 100. Comme l'ont souligné de nombreuses associations de consommateurs, ce sont donc les consommateurs, et en particulier les consommateurs français, qui en font les frais. En outre, une telle situation abusive favorise le développement de réseaux parallèles de mandataires. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il envisage de demander à la Communauté européenne, comme le recommande le rapport parlementaire susévoqué, soit de prendre des mesures strictes pour sanctionner les sociétés automobiles qui pratiqueraient des écarts de prix supérieurs au seuil de 12 p. 100, soit, en cas de récidive, de leur supprimer toute autorisation au maintien d'un système de distribution sélective.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu 1 an	116	914	- 63 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 an	115	596	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
63	Table compte rendu 1 an	56	96	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions 1 an	55	104	- 06 : compte rendu intégral des séances ;
DEBATS DU SENAT :				- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
06	Compte rendu 1 an	106	576	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions 1 an	106	377	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
66	Table compte rendu 1 an	56	90	- 27 : projets de lois de finances.
96	Table questions 1 an	35	58	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire 1 an	719	1 721	
27	Série budgétaire 1 an	217	338	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an 1 an	717	1 682	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)